41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 28 10 JUILLET 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	23 fr.
	Édition partielle	17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

L'Eglise Missionnaire. *(Troisième article).* — AUX ÎLES D'OCÉANIE. — Grégoire XVI confie à la Société de Marie l'évangélisation de l'Océanie, 433. — Les premiers missionnaires, 433. — Le P. Bataillon à l'île Wallis, 434. — Le P. Chanel à Futuna ; le premier martyr de l'Océanie, 436. « Ce que j'ai commencé dans l'île, j'espère l'achever dans le ciel, » 437. — Une reine chrétienne à Wallis, 438. — La fin tragique de Mgr Epalle, 439. — Semailles douloureuses ; mais la foi germe enfin sur les tombes, 441.

Questions de science ecclésiastique. — Paul doit à Pierre une somme que celui-ci s'est chargé de lui réclamer : en cas de non réclamation de Pierre, Paul est-il libéré par la prescription ? 441. — Un athée peut-il être damné ? 444. — De quel ciel ont été chassés les anges rebelles ? 445. — L'adjectif *sacré* ajouté au Nom de Dieu constitue-t-il un blasphème ? 445. — A propos de l'article *Hérésie-Hérétique* du *Dict. de Théologie catholique*, 445. — La thèse théologique des « membres de l'Eglise » doit-elle être modifiée depuis le *Codex* ? 446.

Liturgie. — Consultations diverses, 446.

PRÉDICATION

Entretiens sur la vie chrétienne. — LXXXIV. Le rôle des facultés actives dans l'usage des moyens de sanctification, 353.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XLI. *7e Dim. après la Pentecôte :* L'honneur, 357.

Mon petit mot du Dimanche. — XXXVIII. *8e Dim. après la Pentecôte* : Le bon usage des biens temporels, 358.

Sermon pour une prise de soutane dans un Petit Séminaire. — Au service de l'Eglise, 359.

Pour la fête de S. Vincent de Paul. — Le vrai Médecin et l'unique remède, 361.

Pour la fête de sainte Madeleine. — Conduite de Jésus et de Madeleine, 365.

Conférences populaires sur l'histoire de l'Eglise. — VI. La Pologne au XIXe siècle, 366.

AVIS PRATIQUES

1° Joindre 0 f. 75 et la dernière bande à toute demande de *changement d'adresse.*

2° Joindre 0 f. 25 et la dernière bande à toute demande de *consultation.* Ecrire chaque question sur une feuille à part. Ne pas mélanger sur la même feuille des affaires de comptabilité et des questions pour les rédacteurs. — Il n'est répondu qu'aux consultations *accompagnées d'une bande* de l'*Ami* (ou tout au moins signées d'une adresse complète et bien lisible).

3° Pour les commandes à expédier par chemin de fer, indiquer toujours la gare destinataire.

4° Avoir soin d'indiquer son adresse, complète et bien lisible, sur la partie des chèques postaux réservée à la correspondance, et tout spécialement sur les chèques de virement.

PETIT COURRIER

Q. — J'ai à traiter en conférence le sujet suivant : « La parabole des mines et la parabole des talents. Après avoir analysé et expliqué par le détail la parabole des mines, rapprochez-en la parabole des talents et dites s'il faut identifier ces deux compositions, ou bien les considérer comme deux pièces distinctes. » Quels ouvrages pourront m'aider dans ce travail ?

R. — Tous nos compliments au professeur qui vous a donné ce sujet-là. — Vous n'avez pas à vous embarrasser d'une bibliographie. Contentez-vous de lire votre texte évangélique, de prendre une Synopse pour comparer les textes de S. Mathieu et de S. Luc, et de consulter un commentaire : Fillion, Lagrange, Rose ou Durand (qui vient de paraître chez Beauchesne : *Evangile selon S. Matthieu,* in-12 de XIV-500 p., 14 f.). Avec un peu d'effort, vous pourrez faire un travail qui certainement intéressera vos confrères parce qu'il aura le mérite, fort apprécié dans une conférence ecclésiastique, d'être un peu personnel.

Q. — « Conversion de S. Paul. Comparez les divers récits que nous en avons : Actes, IX, 1-9 ; XXII, 3-16 ; XXVI, 4-18. » Quels auteurs consulter ?

R. — Prenez un bon commentaire du livre des Actes : Knabenbauer (Paris. Lethielleux), ou Camerlynck (Bruges, Beyaert, 1923). Consultez aussi :

Prat, *La Théologie de S. Paul,* t. I, p. 30-34 (Beauchesne) ; — Bourgine, *La Conversion de S. Paul* (opuscule de la collect. *Science et Religion,* Paris, Bloud) ; — L. Pirot, *Les Actes des Apôtres,* chap. IV, p. 131-223 (Beauchesne) ; — Mgr Le Camus, *L'Œuvre des Apôtres,* t. I (Mame).

Q. — Qu'était le S. Ernest qu'on fête le 7 novembre ? Evêque ? martyr ? En connaissez-vous une image ?

R. — Abbé bénédictin de Zwiefalten (en Wurtemberg) au XIIe siècle. Voyez sa *Vie* au no 1236 des *Vies des Saints* de la Bonne Presse. Il fut martyrisé par les Turcs durant un pèlerinage aux Lieux Saints en 1148.

Q. — « Faire connaître les divers systèmes d'interprétation générale de l'Apocalypse. 1° Systèmes en opposition avec l'enseignement de l'Eglise. 2° Systèmes recevables. » Pourriez-vous me dire les systèmes reçus par l'Eglise et où les trouver ?

R. — En dehors des articles *Apocalypse* publiés dans le *Dict. de la Bible* et dans le *Dict. de Théologie,* consultez Jacquier, *Hist. des livres du N. T.,* t. IV (Paris, Gabalda) ; Allo, *L'Apocalypse* (Gabalda) ; *Ami du Clergé,* 17 nov. 1921, p. 644-654, et 12 janv. 1922, p. 17-27.

Retraite sacerdotale d'Ars. — La première Retraite commencera le lundi soir 21 juillet et se terminera le vendredi matin 25. Elle sera prêchée par M. le chanoine Bouhélier, Supérieur des Missionnaires diocésains de Besançon. — Avertir dès maintenant M. le Curé d'Ars-sur-Formans (Ain).

— P. 126, manuel de puériculture assez détaillé : Dr G. Variot, *La puériculture pratique,* in-16 de 484 p. avec illustr., 15 f., Paris, Hachette (1924).

Traité de la Vie intérieure ou *Petite Somme de théologie ascétique et mystique* d'après l'esprit et les principes de S. Thomas d'Aquin, par le P. Meynard, O. P. — Nouvelle édition, modifiée et complétée par le P. Régis Gerest, O. P., Prédicateur général. — Tome I : *Théologie ascétique.* — In-12 de XXII-584 p., 15 f. — Paris, Lethielleux.

Travail impatiemment attendu. Meynard depuis longtemps se redemandait de tous côtés. Son nouvel éditeur l'a très heureusement complété — et très abondamment aussi, comme l'indique assez le seul chiffre des pages — d'après les travaux les plus récents sur la vie spirituelle. Le P. Gerest est un maître dont les récents volumes sur le Rosaire et sur la vie spirituelle *(Mémorial de la vie spirituelle,* et *Synthèse de la vie spirituelle)* se sont imposés à l'attention de tous. Ce n'est encore que la Ire Partie de la nouvelle édition de Meynard qu'il nous donne, — la Partie ascétique (Introduction à la Vie spirituelle, — Le début de la Vie spirit., ou Vie purgative, — Le progrès de la Vie spirituelle, ou débuts de la Vie illuminative). Et il n'est pas sûr que la IIe Partie soit toute prête à paraître. Ce sont travaux de longue haleine. Au surplus, les deux Parties se vendront toujours séparément.

Mystères de la nature, Lumières de la foi, par François Lemineur. — In-12 de 316 p. — Paris, de Gigord.

Ceci est un livre de lecture à l'usage des enfants de nos écoles, des enfants d'une douzaine d'années. C'est magnifique. Le titre en dit le dessein : c'est le tableau des merveilles de la nature, au reflet de la lumière divine, et le tableau ensuite des merveilles de la foi. Trois grandes étapes : — 1° *Une Puissance infinie :* le monde du Soleil, les millions de Soleils, et « le Ciel passe » cependant ; — 2° *Une Intelligence infinie :* la vie végétative, la vie animale ; la vie végétative et sensible devenant ensuite le support de l'âme humaine ; l'achèvement de la vie : la vie éternelle : *vita mutatur non tollitur ;* la béatitude surnaturelle ; — 3° *Un Amour infini :* le Pain de vie ; la loi du plus fort et la servitude antique ; la loi d'amour et de justice ; la grande réparation : l'Eglise. — Des enfants qui se seront nourris de cette lecture au cours de leur dernière année scolaire, en emporteront certainement une très vivante et solide impression de foi, d'espérance et d'amour, et de reconnaissance pour le Dieu qui a créé toutes ces merveilles du monde naturel et du monde surnaturel, pour l'Eglise qui assure dans le monde la pérennité des bienfaits divins.

Eléments d'Instruction civique, par C. Ozanam, docteur ès-sciences juridiques, politiques et économiques, professeur de droit administratif à l'Ecole de Notariat. — In-12 de 154 p., cartonné 2 f. 75, majoration comprise. — Paris, de Gigord.

S'adresse spécialement aux aspirants au Brevet ; mais, par la nature même des sujets traités non moins que par la clarté et l'aisance de l'exposé, fera les délices de tout le monde. Jadis ces Manuels d'Instruction civique (dont trois furent condamnés par l'Index) étaient la terreur des éducateurs chrétiens. Celui-ci est l'œuvre d'un chrétien, comme au surplus suffirait à le dire la firme même éditrice. XX chapitres : notions fondamentales ; ce que c'est qu'une nation, conditions nécessaires pour qu'une nation existe, patriotisme ; l'Etat, son rôle, ses fonctions ; le Gouvernement ; la liberté et ses diverses formes ; l'Egalité (le suffrage universel) ; les Pouvoirs publics ; l'organisation administrative ; devoirs des citoyens ; juridictions répressives et administratives ; rapports des Nations entre elles ; le droit des gens ; la Société des Nations. Les chapitres les plus importants sont suivis de lectures fort bien choisies (plusieurs sont de Léon XIII ; l'ouvrage se termine par une page de Pie XI sur le rôle de l'Eglise).

Les Deux Nuées. *Elévations,* par le P. Henry Perroy. — In-12 de 87 p., 3 f. — Lyon, Vitte.

C'est un vrai chant à la bonté de Dieu que ces pages. C'est un commentaire perpétuel du mot du B. Curé d'Ars : « Mes petits enfants, il faut beaucoup aimer le Bon Dieu. » Ces *deux nuées,* c'est, comme au désert, la nuée lumineuse et la nuée obscure. Nous avons tous notre nuée lumineuse, et tous notre nuée obscure : « Les moissons pour mûrir ont besoin de rosée »... « Je remplis ce qui manque à la Passion du Christ »... « Et sur le Thabor Jésus parlait de sa mort »... Les trois mots de Dieu... Dans les ténèbres comme dans la lumière, nous apprendrons ici à chanter toujours : *Gloria Patri...*

« O mon Dieu, si cela est possible, éloignez de moi les croix noires ; mais si je dois les porter, donnez-moi alors de comprendre combien c'est une grande chose à vos yeux de sauver !... Dieu, s'il me frappe, me rend comme lui rédempteur, me pose l'apôtre et le sauveur de cœurs que j'aime... Dans la nuit comme dans le jour, il faut beaucoup aimer le Bon Dieu. »

Pierre Poyet. *Le Chrétien et l'Apôtre,* par L. Rouzic, aumônier « rue des Postes. » Introduction de G. Goyau. — In-12 de XVI-154 p., 3 f. 50. — Paris, Lethielleux.

Nouvelle édition, la Ve, d'une biographie qui est un des plus beaux Manuels d'apostolat en milieux intellectuels. Pierre Poyet, c'est l'apostolat à l'Ecole Normale Supérieure il y a une quinzaine d'années. Il entrait à l'Ecole fervent chrétien (en 1907) : c'est à l'Ecole que Dieu lui révéla sa vocation d'apôtre. Ame rayonnante, on ne l'abordait pas sans être séduit ; et la séduction, purement humaine pour commencer, alla pour beaucoup jusqu'à la conversion. Pour la première fois depuis que l'Ecole Normale existait, on vit des groupes de Normaliens, disciples de Poyet, aller s'enfermer trois jours durant dans des maisons de retraite. Poyet, après l'Ecole Normale, commençait chez les Jésuites ses études de théologie, quand Dieu le rappela à lui, âgé de vingt-six ans, le 26 mars 1913. Son nom s'est trouvé souvent au bout de notre plume quand nous avons eu à parler ici du renouveau catholique dans la jeunesse intellectuelle. Nous sommes heureux de signaler cette réédition à ceux de nos confrères qui n'auraient pas pris garde aux premières et qui doivent tous entrer en contact avec cette âme.

Huiles - Savons - Cafés CONSERVES, CONFITURES, PRODUITS du MIDI
Demandez tarif **Reynaud-Plense à Salon** (B.-du-Rhône).

41e ANNÉE (5e SÉRIE) | Nr 28 | 10 JUILLET 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT	A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*	Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
FONDATEUR	DIRECTEUR

L'Eglise Missionnaire

(Troisième article) [1]

Aux îles d'Océanie

SOMMAIRE. — Grégoire XVI confie à la Société de Marie l'évangélisation de l'Océanie. — Les premiers missionnaires. — Le P. Bataillon à l'île Wallis. — Le P. Chanel à Futuna ; le premier martyr de l'Océanie. « Ce que j'ai commencé dans l'île, j'espère l'achever dans le ciel. » — Une reine chrétienne à Wallis. — La fin tragique de Mgr Epalle. — Semailles douloureuses ; mais la foi germe enfin sur les tombes.

I. — Parmi les nombreuses et magnifiques Congrégations écloses au XIXe siècle, la Société de Marie, ou les Maristes, occupent une place d'honneur. Le Fondateur, Jean Claude Colin, né en 1790 dans l'ancien Beaujolais, dès le temps où il était simple élève au Grand Séminaire de Saint-Irénée à Lyon, songeait à créer une Société de Marie, afin de sauver un plus grand nombre d'âmes par la médiation de la Mère de Dieu. Ce fut, disait-il, une idée de toute sa vie [2]. Le Curé d'Ars, qui avait été le condisciple du P. Colin et qui désirait vivement faire partie de sa Société, disait d'elle : « C'est une œuvre selon le cœur de Dieu, parce qu'il y a de l'humilité, de la simplicité et des contradictions. Ils y vont bonnement. » En ces quelques mots il a décrit exactement l'histoire et l'esprit de la Société de Marie [3].

Le P. Colin élabora chez son frère, l'abbé Pierre, curé de Cerdon, dans le Bugey, dont il avait été nommé vicaire, les Constitutions de la nouvelle Société et les envoya à Pie VII, qui, par une lettre du 2 mars 1822, déclara que le but du futur Institut était digne d'éloges. Rome s'occupait alors d'évangéliser les peuples sauvages de l'Océanie, où pénétrait le protestantisme. Grégoire XVI approuva l'Institut le 29 avril 1836, en nomma le P. Colin Supérieur général, et assigna à la nouvelle Congrégation l'évangélisation de l'Océanie. A la fin d'octobre de la même année, sept missionnaires de la Société de Marie arrivaient au Havre, prêts à s'embarquer. A leur tête étaient le futur martyr Pierre Chanel et le P. Bataillon.

Pierre-Louis-Marie Chanel [1] était né le 14 juillet 1803, dans l'Ain, à Cuet, un hameau dépendant de Cras, d'une famille de cultivateurs, dont la seule richesse était dans leur rude travail. Il faisait paître un jour le troupeau de son père, quand l'abbé Trompier, curé de Cras, qui s'était égaré, lui demanda sa route. Le petit Pierre lui servit joyeusement de guide. En chemin, le curé fut frappé par les yeux clairs de l'enfant où se reflétait son innocence ; il lui dit : « Voudrais-tu être prêtre ? — Oh ! de tout mon cœur ! » — Il prit le petit berger chez lui, l'instruisit, puis l'envoya aux Petits Séminaires de Meximieux et de Belley. Au Grand Séminaire de Brou, l'abbé Chanel se sentit appelé à convertir les païens. Il se lia avec les abbés Bret et Maîtrepierre qui avaient les mêmes aspirations. Leur supérieur M. Loras, qui allait lui-même partir pour l'Amérique du Nord, les encouragea, et leur grand désir fut d'aller le rejoindre.

Nommé curé de Crozet, puis supérieur du Petit Séminaire de Belley, Pierre Chanel ne perdait point de vue sa vocation. Il paraît cependant avoir hésité un instant : il se sentait indigne d'une si grande mission. Il se confia à une sainte religieuse qui lui dit : « Quoi ! vous laisseriez échapper de vos mains la palme de l'apostolat, peut-être celle du martyre ! » Ses scrupules disparurent. Déjà il faisait partie de la Société de Marie. Aussi son bonheur fut-il profond d'être envoyé dans « les archipels compris entre le sud de la Nouvelle-Zélande et le nord de l'Océan pacifique. » — « Je ne suis plus maintenant qu'un exilé en France, » écrivait-il.

Le P. Bataillon était plus jeune [2]. Né dans la Loire en 1810, lui aussi entendait dans ses rêves les âmes des infidèles qui l'appelaient. Sa vocation se mûrit chez les Maristes, et il demanda à son père la permission de partir pour l'Océanie.

— Dieu vous appelle, mon enfant, répondit ce courageux chrétien. Allez donc où il veut que vous alliez. Vous n'avez pas besoin de la permission de votre père, qui n'a pas le droit de s'opposer à la volonté de Dieu.

Avant de partir pour le Havre, l'évêque qui devait les accompagner, Mgr Pompallier, célébra la messe à Notre-Dame de Fourvière. Le P. Ba-

[1] Voir l'*Ami* du 21 février et du 1er mai.

[2] La figure humble et cachée, douce et forte, du Vén. P. Colin a été admirablement mise en relief par un de ses religieux les plus distingués, qui l'a retracée avec une profonde psychologie surnaturelle, d'une plume filiale qui a su réunir la clarté, la vigueur et l'amour. Voir *Doctrine spirituelle, Vertus et Esprit du Vén. J.-Cl.-M. Colin, fondateur de la Société de Marie,* in-16 de x-646 p., 6 f. 50, Lyon, Vitte ; et *Le Vén. J.-C. Colin et la Société de Marie,* par A. Cothenet, in-12 de XIV-135 p., 3 f., franco 3 f. 75, Paris, Téqui.

[3] Voir *La Société de Marie (Maristes),* in-12 de 160 p., 8 gravures, 3 f. 50, franco 4 f., Paris, Letouzey.

[1] Voir la *Vie du Bienh. Chanel,* par le P. Nicolet, in-8 de XII-380 p., 5 f., Lyon, Vitte.

[2] Voir *Mgr Bataillon et les Missions de l'Océanie centrale,* par le P. Mangeret, 2 vol. in-8, 10 f., Lyon, Vitte.

taillon attacha au cou de la Sainte Vierge un cœur de vermeil qui renfermait les noms des partants. Le soir, dans leur très pauvre chapelle, le P. Colin leur fit ses adieux. Il les recommanda à leurs anges gardiens : « Ouvrez les yeux de la foi, vous les apercevrez autour de vous... N'oubliez pas que la Reine des cieux marche à votre tête. Ayez sans cesse son doux nom sur vos lèvres et encore plus dans votre cœur. Avec elle, vous ne pouvez périr ! »

Ils attendirent longtemps au Havre. Il y avait avec eux le P. Servant, le P. Bret, l'ami de cœur du P. Chanel, et trois Frères coadjuteurs, les Frères Joseph-Xavier Luzy, Marie-Nizier Delorme, et Michel Colombon. Ils étaient sous la direction de Mgr Pompallier, évêque de Maronée *in partibus infidelium*.

Le 24 décembre, ils mettaient à la voile. La *Delphine* qui les conduisait dut relâcher à l'île de Ténériffe pour réparer son gouvernail. Ils y restèrent deux mois. Le P. Bret, qui était la bonne humeur même, rédigait d'une plume gaie et spirituelle le journal de bord, ne se doutant guère qu'il n'achèverait pas la traversée. A peine réembarqué, il fut pris d'une fièvre violente et bientôt il n'eut plus la force que de regarder son crucifix. Il reçut les derniers sacrements et dit au P. Chanel : « Je touche à ma fin. Je vous remercie de tous les soins que vous m'avez prodigués. Je sens tout le bonheur de mourir Mariste. »

Dieu avait choisi ses prémices en cueillant cette belle âme qui avait soif de se dévouer, et qui cependant s'en alla joyeuse parce que *le bon Maître* la voulait auprès de lui.

Sur le bateau, ils se souvinrent de ces recommandations du P. Colin : « Pendant la traversée, rappelez-vous que vous êtes religieux et apôtres... Faites-vous aimer des gens de l'équipage et que votre charité soit industrieuse à trouver les moyens de leur rendre service ; instruisez les ignorants et ramenez les pécheurs dans la voie du salut. » Et ils donnèrent une véritable mission à bord. La *Delphine* voguait, emportant sur la mer des prières et des cantiques, avec le parfum des âmes sanctifiées.

Ils arrivèrent à Valparaiso le 28 juin 1837, et le 10 août s'embarquèrent sur l'*Europa* dont l'équipage était protestant et prévenu. Les préventions tombèrent vite et le capitaine, qui était ravi de leurs cantiques à Marie, leur disait : « Chantez, chantez, pour que le vent nous soit toujours favorable ! »

Les îles Gambier où ils abordent avaient été converties par les missionnaires de Picpus. Les habitants étaient devenus bons, doux, purs dans leurs mœurs, et les Maristes étaient émerveillés des fruits de cette foi naissante. Il n'en fut pas de même à Taïti où, pour la première fois, ils purent observer la manière des ministres protestants. C'était un dimanche. Les naturels se hâtaient vers le temple d'un air inquiet. Les missionnaires en demandèrent la cause ; on leur répondit :

— Ils ont peur d'arriver en retard. Car ces Messieurs les ministres les gratifieraient d'un certain nombre de coups de corde ou de bâton.

Les Taïtiens se couronnaient de fleurs et de feuillage, mais sous cet air de fête les fronts respiraient la peur et l'ennui. Des vices avaient remplacé d'autres vices.

Mgr Pompallier loua une goélette qui le conduisit à l'île de Vavau où il rencontra un Français, Charles Simonnet, qui l'introduisit auprès du roi. Mais celui-ci, suggestionné par le pasteur Thomas, ne l'accueillit point : « Je ne veux pas, dit-il, de deux religions dans mon royaume. » Alors il remonta sur sa goélette et, trois jours après, le 1er novembre, il abordait à l'île de Wallis. Il y laissa le P. Bataillon avec le Fr. Joseph Luzy. Le lendemain, le P. Chanel allait s'établir à Futuna avec le Fr. Marie-Nizier. Quant à lui, il prit la route de la Nouvelle-Zélande avec le P. Servant, après leur avoir fait ses adieux et promis de revenir.

II. — En abordant à Wallis [1], les Maristes se virent environnés d'insulaires armés de haches et de casse-tête, qui commencèrent le pillage. Heureusement il y avait là un chef écouté, Tungahala, qui imposa le respect. Ils demandèrent au roi Lavelua à rester, pour apprendre la langue du pays, et le roi, après les avoir reçus par un rire peu rassurant, finit par leur dire : « Je vous permets de rester, à titre d'amis. » Son peuple en fut mécontent, mais l'autorité de Tungahala l'emporta. Le P. Bataillon put ainsi voir dès le premier jour qu'il rencontrerait de rudes hostilités.

L'île est ravissante avec ses îlots qui ressemblent à des bouquets de verdure ; avec ses bancs de corail qui, à la marée basse, apparaissent comme des champs de fleurs sous l'eau ; avec ses poissons de toutes couleurs et sa magnifique végétation. Vue du large, on dirait une corbeille de verdure qui sort du sein des eaux.

Ses habitants qui s'appellent Uvéens sont de la race polynésienne. Leur teint n'est guère plus foncé que celui de certains habitants du midi de la France. Les hommes sont beaux, dit un missionnaire, « avec leur physionomie expressive, leurs gestes pleins de grâce et de dignité, leur tête ombragée d'une épaisse chevelure que le vent fait flotter comme une crinière. »

Avant l'arrivée des Maristes, l'île Wallis était livrée à tous les désordres de la barbarie ; ces belles contrées étaient désolées par des guerres incessantes, acharnées, sans merci pour ceux qui se laissaient vaincre, et suivies d'horribles festins dans lesquels on dévorait le cœur des vaincus. Ces peuples sauvages vivaient à peu près comme des animaux, la femme était méprisée, regardée comme impure, traitée comme une esclave, et l'enfant abandonné à ses mauvais instincts.

Le roi était maître absolu. Il partageait son temps entre l'oisiveté et les plaisirs sensuels. On l'adulait, on flattait ses passions, on satisfaisait

[1] Voir *Les Iles Wallis*, par Mgr Blanc, in-12, Paris, Perrin.

ses caprices. Il recevait de ses sujets les vivres et les nattes qu'il voulait, il prenait les femmes qui lui plaisaient. Tout le monde obéissait à ses moindres volontés, car exciter sa colère c'était s'exposer à la mort. Qu'un travail commandé par lui fût d'une exécution trop lente, il faisait abattre la tête d'un des ouvriers, et le travail marchait plus vite. La vie de tous était en son pouvoir.

Ils croyaient à un être supérieur, nommé *Kakahu*. Mais ni lui ni ses inférieurs ne connaissaient la bonté. Le P. Bataillon a rapporté cette prière qu'il avait entendue : « Dieux que nous invoquons, cessez d'être si méchants à notre égard. Nous vous abandonnons le gouvernement de notre terre, rendez-la donc heureuse. Nous ne vous chassons pas, comme cela est arrivé dans d'autres îles, et cependant vous nous faites toujours mourir ! Vous ne cessez de faire de faux rapports au roi contre nous ! Quand mettrez-vous fin à une telle conduite ? » L'âme du culte était la peur.

Le palais de Lavelua était une méchante case où il offrit au P. Bataillon et au Frère Luzy une hospitalité sommaire. Pour coucher, des planchettes concaves ; aucun aliment européen, mais des ignames, des bananes, des taros cuits sous des pierres chaudes, sans autre assaisonnement que le jus de coco, du poisson préparé par le même procédé. Les missionnaires s'attendaient à tout cela, mais ils ignoraient totalement la langue du pays et personne pour la leur apprendre qu'un anglais, Curtis, et un français, David, qui demeuraient très loin. Le P. Bataillon notait avec soin chaque mot nouveau, avec ses observations ; il commença ainsi le dictionnaire de la langue wallisienne. Pendant ce temps il s'appliquait à gagner l'amitié du roi. Un fou faillit le tuer, il demanda alors à se retirer quelque temps dans la petite île de Nukuatea, toute proche, où demeurait et commandait Tungahala.

Là il eut la pensée de sanctifier par la présence réelle de Jésus-Christ ce pays qu'il venait évangéliser et où le démon exerçait manifestement sa puissance. Il y célébra la messe dans sa pauvre case, aussi pauvre que Bethléem, avec son seul et fidèle Frère Joseph. Il la célébra de nouveau en la fête de l'Immaculée-Conception, et à Noël. Rappelés par le roi, ils revinrent à Wallis pleins de courage et d'espérance. Le roi l'embrassa le nez contre le nez, suivant la coutume des Uvéens, et lui offrit le *Kava*, la liqueur sacrée, faite avec la racine d'une espèce de poivrier. Le missionnaire se hasarda alors à célébrer la sainte messe dans l'île, toujours seul, et craignant d'être surpris par des indiscrets, le 4 février 1838, afin que Jésus-Christ en prît possession. Puis il visita les malades et guérit un jeune homme de la famille royale nommé Manuka. En même temps il baptisait les enfants en danger de mort. Les prêtres païens étaient les seuls médecins, et agissaient sous l'inspiration du démon, qui les possédait, pendant qu'ils administraient de vagues remèdes.

Un jour le canon retentit, annonçant qu'un navire entrait dans la rade. Le P. Bataillon y courut. Si c'était un navire français ? C'était une goélette qui venait de Futuna. Le P. Chanel était à bord. Quelle douceur de se revoir ! Ils parlèrent de leur ministère, qui n'avait pas été fructueux, mais ils avaient confiance dans l'avenir. Le P. Bataillon présenta son ami au roi qui l'accueillit cordialement. Les deux Missionnaires résolurent alors de célébrer le Jeudi-Saint le saint sacrifice, en présence du frère du roi Vaimotuku, qui fut frappé de la beauté des cérémonies.

— Oh ! que la manière de parler à ton Dieu est douce et belle ! s'écria-t-il. Moi je veux être de ta religion !

Le soir, le roi leur donna une mission pour Tungahala, le chef de la petite île de Nukuatea, qui leur témoigna beaucoup d'affection. Il les interrogea sur la France. Avec quel enthousiasme ils parlèrent d'elle ! Ensuite ils exposèrent les vérités fondamentales de la religion. Le jeune chef leur demanda :

— Alors pourquoi donc êtes-vous venus dans nos îles ?

Le P. Bataillon connaissait déjà assez la langue pour répondre.

— Nous avons quitté notre chère et belle France, dit-il, notre père, notre mère, nos amis, malgré leurs larmes et leurs efforts pour nous retenir. Nous savions que vous ignoriez le vrai Dieu que nous adorons ; et nous sommes venus pour vous apprendre à le connaître et à l'aimer. C'est vous qui serez désormais notre famille ; vos îles seront notre patrie. Nous voulons vous conduire tous au ciel !

— Oh ! que votre projet est beau ! fit Tungahala, et que votre amour pour nous est grand ! Votre religion m'attire et je sens que j'irai vers elle. Gagnez d'abord le roi, et toute l'île est à vous !

Le jeune chef était sincère ; mais il y avait en lui de l'orgueil et de la jalousie, ce qui paralysa longtemps ses généreux sentiments.

Quelques jours après, le P. Bataillon venait de célébrer la messe et le P. Chanel se préparait à lui succéder à l'autel, quand le roi entra :

— Nous sommes occupés aux cérémonies de notre religion, dirent-ils.

— Me serait-il permis de les voir ? demanda-t-il.

Ils virent là une indication de la Providence, et ils y consentirent.

Le roi suivit avec beaucoup d'attention tous les gestes, tous les mouvements du prêtre, et il raconta avec admiration ce qu'il avait vu. D'autres indigènes vinrent assister à la messe des missionnaires. Le P. Chanel, retardé par les vents contraires, séjourna plusieurs semaines ; ils expliquèrent la messe, la doctrine catholique ; ils parlèrent des chants de l'Eglise, Tungahala voulut les entendre, ainsi que les indigènes, et ceux-ci en furent tellement charmés qu'ils se mirent à les chanter aussi. Ainsi se poursuivait peu à peu un apostolat plein de promesses.

Les Wallisiens avaient quelques vagues idées traditionnelles sur l'existence de Dieu, l'immor-

talité de l'âme, la création. L'île d'Uvea avait été amenée à la surface, avec sa ceinture de corail, par un coup de filet, Futuna par un coup de ligne heureux. Mais leurs dieux étaient cruels, malfaisants. Les indigènes ignoraient le repentir. Aussi bien, pour eux, l'innocence consistait à ne pas être surpris par les hommes dans la faute et le crime. Surtout ils respectaient le *Tapu :* c'était une loi prohibitive, un solennel *N'y touchez pas !* qui empêchait de s'emparer d'un fruit, d'un poisson, d'un aliment quelconque tant que le *Tapu* n'était pas levé. Celui qui avait violé le *Tapu* devait en faire une sorte de confession. Il allait trouver le chef ou le prêtre, s'asseyait, se penchait en avant, signe d'humiliation, et disait : « Je suis un homme qui me trompe souvent. Il m'est arrivé de me tromper encore. »

Le roi écoutait la doctrine des chrétiens, l'admirait, aimait le P. Bataillon, mais refusait de lui laisser la liberté d'instruire son peuple, et ne voulait pas se convertir.

— Je sais bien ce qui le retient, disait Tungahala, c'est son attachement au vice.

Ce qui le retenait aussi, c'était son *Kivalu,* ou premier ministre, ennemi juré des chrétiens ; ou plutôt c'était Satan, qui sentait son pouvoir décroître, et qui soufflait la haine. Le P. Bataillon ne ménagea au roi ni les avertissements ni les menaces. La persécution s'annonçait, les chrétiens se réfugièrent dans la petite île de Tungahala. Les païens vinrent s'établir en face de Nukuatea, dont ils étaient séparés seulement par un bras de mer. La bataille était imminente. Le missionnaire, avec la foi et la décision qui lui appartenaient, saisit un lambeau d'étoffe blanche, sur laquelle il attacha une image de Marie, et dit au jeune chef :

— Allez ! cette bannière fera le tour de l'île !

Tungahala passe dans la grande île avec ses chrétiens et y plante la bannière. Le P. Bataillon s'avance seul vers l'ennemi, tenant comme unique arme la croix dans sa main. Les infidèles sont frappés de terreur : « Notre ventre tombe à terre, » disaient-ils. On enlève un premier village, qui se déclare chrétien, puis un second. Un chef redouté tombe au pouvoir de Tungahala qui lui pardonne généreusement. La bannière de Marie continue sa marche triomphale, tous les villages se font chrétiens, sauf celui de Falaleu, résidence du roi ; toute l'île se convertit, excepté Lavelua, qui, lui-même, se laissera bientôt entraîner par l'exemple de ses sujets.

III. — Que faisait cependant le P. Chanel dans son île de Futuna, située à une quarantaine de lieues au sud-ouest de Wallis ?

Futuna se compose de deux îles voisines : Futuna, la plus grande, et Alofi, au sud. Celle-ci est remarquable par ses grottes, hautes comme des cathédrales. De belles forêts peuplées d'oiseaux chanteurs, un sol riche où s'élèvent des porcs nombreux, des plantations luxuriantes d'ignames et de taros, des habitants au teint cuivré, laissant flotter sur leurs épaules leurs longs cheveux, comme les Mérovingiens, d'ailleurs voleurs et féroces, presque toujours en guerre, anthropophages et dévorant surtout les petits enfants.

Le chef s'appelait Niuliki. Quand Mgr Pompallier présenta le P. Chanel et le Fr. Marie-Nizier, les indigènes dirent : « Il ne faut pas renvoyer ces Blancs, car ils nous procureront des richesses. » Il les y laissa et partit pour la Nouvelle-Zélande. Les deux hommes de Dieu se trouvaient seuls, espionnés et mal vus. Il fallait d'abord connaître la langue. Le P. Chanel n'avait pas la remarquable facilité du P. Bataillon, c'est pourquoi il vint à Wallis pour lui demander des leçons, car les langues se ressemblent. Mais déjà son exemple, son attitude, sa bonté avaient fait impression sur les indigènes. Le roi lui avait donné une case voisine de la sienne. Le missionnaire visitait les malades, il donnait le baptême aux enfants qui allaient mourir. Puis il célébra la grand'messe devant les naturels extasiés. Aidé d'un interprète anglais, Thomas Boog, il faisait des progrès dans la langue, et, s'il éprouvait un fléchissement dans son courage, il avait recours à son chapelet. Ceux qui le rencontraient à travers les fourrés et les fondrières étaient frappés de son air de confiance tranquille et de sainteté. Il marchait comme dans un rayonnement.

Le 8 mai 1839, il reçut la visite d'un de ses frères Maristes, arrivé sur la *Reine de Paix,* le P. Jean-Baptiste Epalle, plus tard évêque de Sion et vicaire apostolique de la Micronésie, qui devait tomber sous les casse-tête des sauvages de l'île Isabelle, dans l'archipel Salomon.

« Je vis cet ange de paix et de charité, écrit celui-ci. Quelle agréable surprise pour son cœur et quelles délices pour le mien ! Que je fus édifié de son aimable simplicité ! Son sourire, sa modestie et sa douce gaîté, tout peignait à mes yeux la paix et la joie de son âme... Tout le temps que nous passâmes en la compagnie de notre vénéré confrère, nous fûmes comme à une école de piété, de douceur, de résignation et de bon conseil. »

Le P. Chanel refusa l'argent qu'on lui offrait : « La divine Providence, dit-il, est une trésorière en qui j'ai mis confiance. » Le P. Bataillon était là qui avait accompagné le P. Epalle depuis Wallis. Il parla aux Futuniens avec une facilité et un charme qui les émut. Il avait une voix extrêmement musicale. Il les amena à brûler les *Atua-Muli,* des emblèmes grossiers de leurs dieux. Les indigènes s'attendaient à voir foudroyer les missionnaires ; comme il les revirent pleins de vie, les divinités païennes tombèrent en discrédit.

Le missionnaire de Futuna prêcha alors avec plus d'assurance. Il parlait de Jéhovah qui a créé le grand ciel et la mer immense : « Ne craignez qu'une chose, disait-il, le péché qui l'offense. » Les jeunes gens surtout l'écoutaient, saisis par sa sainteté, et ils lui disaient : « Pierre, que ta religion est belle ! » Mais ils s'entredisaient : « Nos dieux sont tous méchants ; si nous nous faisions chrétiens, ils nous mangeraient dans leur colère. »

Ayant peu d'accès auprès des grandes personnes, du moins il s'appliquait avec le Fr. Marie-Nizier à baptiser tous les petits enfants en danger de mort, et à instruire ceux qui commençaient à comprendre. Il exerçait sur ceux-ci une attraction surprenante. Quand il venait dans un village où il était attendu, les enfants accouraient, et, quand ils l'apercevaient, ils battaient des mains en criant :

— C'est Pierre qui arrive !

Mais il était impuissant à réfréner l'esprit belliqueux des Futuniens. Deux partis s'étaient formés, prêts à en venir aux mains. Il les supplia, il les menaça de la colère divine. Ils lui faisaient cette étrange réponse :

— Nous ne voulons pas être appelés vaincus quand le grand Missionnaire (l'Evêque) viendra nous visiter. Aussitôt que nous serons vainqueurs, nous nous ferons tous chrétiens !

Niuliki fut victorieux. Le P. Chanel, informé trop tard, ne put que visiter les blessés sur le champ de bataille ; il eut du moins la consolation d'en baptiser trois, et parmi eux le frère du roi battu. Quelques jours après, les vaincus firent leur soumission ; mais cette guerre avait été funeste à l'œuvre de l'apôtre.

L'orgueil du roi s'en exalta, il se refroidit à l'endroit des missionnaires ; les indigènes en profitèrent pour se montrer insolents envers le P. Chanel. Ils pillaient sa case, ses plantations. Dans son journal on lit quelquefois cette prière : « Mon Dieu ! donnez-moi la patience ! » Il demeurait toutefois calme et doux. « La suavité fleurissait sur son visage, » suivant le mot de son avocat dans la cause de sa béatification. Cela frappait les Futuniens. Un de leurs chefs, Maligi, se convertit pour l'avoir vu pardonner à ses insulteurs. Thomas Boog abjura l'anglicanisme. Meitala, le fils du roi, se fit inscrire parmi les catéchumènes. Niuliki, qui s'appelait le « tabernacle de Dieu, » et qui prétendait que la divinité résidait en lui, vit dans cet acte comme un crime de lèse-majesté. En mars 1841, le Fr. Marie-Nizier surprit une conversation où les indigènes s'entredisaient : « Il faut faire disparaître ces deux-là ! Sont-ils venus de leur pays pour gouverner notre île ? Il faut qu'ils disparaissent. Le roi le veut ! »

Le roi en effet avait interdit le signe de la croix et défendu à l'un des catéchumènes « d'aller dans la maison du Blanc. » Un scélérat, Musumusu, était particulièrement acharné. C'est lui qui annonça à Niuliki que Meitala appartenait à la religion des Blancs. Le prince persécuteur somma son fils de la rejeter :

— Je ne la rejetterai point, répondit avec calme le jeune prince.

Un catéchumène vint dire au P. Chanel : « Père, on veut te tuer ! »

— Eh bien ! répondit-il, ne nous attristons pas. Le jour où l'on me tuera ne sera pas le plus mauvais de mes jours.

— Mais que deviendra la religion ?

— Ce que j'ai commencé dans l'île, j'espère, mon enfant, l'achever dans le ciel.

Le mercredi 28 avril 1841, une troupe de païens furieux tombèrent sur les catéchumènes, réunis à Avaui, et le sang coula. De là ils se rendirent à Vaui, où résidait le missionnaire. Musumusu les conduisait, comme Judas. Le P. Chanel était dans son jardin, seul. Le meurtrier lui demande un remède pour une blessure. Il va le chercher, et pendant ce temps le pillage commence. Le Père proteste avec douceur et autorité :

— Pourquoi tarde-t-on à tuer l'homme ? s'écrie Musumusu.

Un des conjurés frappe le missionnaire d'un coup de casse-tête par devant ; un autre, d'un bâton noueux par derrière.

— C'est bien ! c'est bien ! répète plusieurs fois le martyr.

Il demande où est Maligi, qui aurait pu le protéger. On lui répond qu'il est à Alofi.

— Il est bon que je meure, dit-il.

La scène se prolongeait parce que les conjurés étaient occupés au pillage. « Est-ce que vous n'êtes venus ici que pour faire des richesses ? » leur crie Musumusu.

Alors il saisit lui-même une herminette et lui fend le crâne. Puis il dépouille le cadavre et tous se retirent.

Trois pieuses femmes vinrent et l'ensevelirent avec respect, avec honneur.

Il mourut martyr, car Musumusu avait dit : « Que le prêtre meure ! car c'est de lui que vient la Religion. Lorsqu'il sera mort, la Religion périra dans l'île ! »

Quand il tomba, un coup de tonnerre retentit, comme « pour avertir toute l'île, dit un des conjurés, Filitika, du crime qui venait d'être commis. » Le roi témoigna d'hypocrites regrets, et huit mois après il expirait dans des souffrances affreuses. Meitala vint sur la tombe du martyr et y récita une élégie qu'il avait composée : « Une troupe d'homicides s'est présentée, disait-il. Lui, il paraît calme devant elle. Il manifeste sa bonté, il donne sa vie. »

Sam, un autre catéchumène, accourut aussi pour prier le martyr, et, enflammé de zèle, il se mit à parcourir les villages et fit le catéchisme aux insulaires qui accueillirent sa parole. Mgr Pompallier arriva enfin pour faire sa visite attendue. Les Futuniens vinrent lui baiser la main, ayant à leur tête Musumusu ; mais l'évêque lui dit : « Je te donne mon affection ; pour ma main, tu ne l'auras que lorsque la tienne sera purifiée par le baptême. » Après dix jours de préparation, il baptisa et confirma cent quatorze indigènes. C'était la moisson qui levait, ainsi que l'avait annoncé le P. Chanel.

Peu après, le 8 septembre 1842, le P. Bataillon était élu Vicaire apostolique de l'Océanie centrale et évêque d'Enos. Il se rendit à Futuna en juin 1844, et il constata que l'île était à peu près tout entière convertie : « Il n'y aura bientôt plus de

païens, dit-il au capitaine de l'*Adolphe* qui l'avait amené. Le sang du P. Chanel a coulé comme une bénédiction sur l'île entière. » La paix y régna désormais avec la prospérité matérielle. C'étaient auparavant des « animaux féroces » toujours prêts à massacrer. Or le P. Poupinel écrivait en 1859 :

« La grâce a opéré parmi ce peuple un changement vraiment merveilleux. Rien n'est touchant comme d'assister à leurs prières du matin et du soir, et surtout aux exercices religieux du dimanche, d'où personne ne s'absente. On y apporte les petits enfants et les malades : ceux-ci viennent même assez souvent à l'église pour recevoir les derniers sacrements. Les hommes sont placés à la droite de l'autel, les femmes à gauche ; des surveillants aux habits bordés d'un ruban rouge, avec une croix de même couleur sur la poitrine, maintiennent l'ordre dans l'assemblée : tout se passe très convenablement. Les pratiques qui entretiennent la foi dans nos paroisses d'Europe sont connues et suivies à Futuna ; les sacrements y sont fréquentés avec édification. »

Un capitaine américain avait fait autrefois des échanges avec les naturels du pays, mais l'arme au poing, et à l'aide d'une longue perche. Il revint longtemps après. Il oublia un objet à terre ; un Futunien le lui rapporta le lendemain. « Quelle différence avec le passé ! » dit-il au missionnaire, le P. Grézel.

— Capitaine, reprit celui-ci, vous pouvez prendre toutes vos livres sterling et les donner à transporter, je vous réponds qu'il n'en manquera pas une.

Le P. Chanel achevait au ciel ce qu'il avait commencé sur terre.

Il fut béatifié par Léon XIII le 17 novembre 1889.

IV. — L'île de Wallis était témoin des mêmes merveilles de la grâce. Mgr Pompallier y baptisa 2.200 personnes pendant sa visite de 1842 et il laissait 300 catéchumènes : « Quel changement en quatre mois ! écrivait à ses parents le P. Chevron. L'île est maintenant renouvelée à ne plus la reconnaître ; les pauvres naturels comprennent enfin le prix de la foi qu'ils ont embrassée. Le roi dit un jour aux chefs qui l'escortaient : — « Toutes les richesses des Blancs sont pour moi peu de chose ; le seul bien cher à mon cœur, c'est la religion chrétienne, c'est la connaissance de Dieu, qui nous a aimés jusqu'à mourir pour nous. » Puis, se retournant vers le P. Bataillon : — « Je te remercie, lui dit-il, de ton affection pour moi. J'étais ignorant, je te repoussais, je voulais te chasser, mais tu nous aimais. Tu as pris patience, tu as beaucoup souffert. Merci ! »

Et l'on trouve parmi ces convertis des sentiments d'une foi exquise que l'on ne rencontre plus dans nos populations, même les plus chrétiennes, qui ont plus ou moins abusé de la grâce. Une femme faisait un travail accablant, trop dur pour sa faiblesse. Un missionnaire s'en indignait : « Sois donc tranquille, dit-elle en souriant, tous les objets qu'on nous ravit ne sont que des bagatelles. Notre richesse n'est-elle pas au ciel ? » — « Cette pensée du ciel, ajoute le P. Chevron, leur fait désirer la mort avec une ardeur incroyable. J'avais baptisé un jeune malade que j'allai voir au bout de quelque temps. Il pleurait. Je crus que ces larmes étaient arrachées par la douleur : « Non, non, me dit-il, je pleure du désir d'aller au ciel. »

Ces traits toutefois sont trop beaux pour n'être pas exceptionnels. La grâce parfait la nature, mais elle ne la supprime pas. Si l'on observe un peu la nature wallisienne, on reconnaît que l'intelligence n'est qu'ordinaire, l'ouverture de cœur difficile, la reconnaissance peu démonstrative, et que la férocité naturelle n'est que comprimée par la religion. Dans quelques-uns seulement elle commence à faire place à cette bonté surnaturelle que seule engendre la religion catholique. Toutefois, dit le P. Padel, « il reste assez à louer Dieu de tout le bien qui s'est déjà fait en Océanie. »

Le roi Lavelua mourut le 22 septembre 1858, en bon chrétien. C'était une âme droite, qui contrastait avec la tortuosité persécutrice de Niuliki, roi de Futuna. Il fut regretté de ses sujets. Sa sœur Fanalika lui succéda, qui eut à lutter contre les menées protestantes. Un ministre protestant lui offrit de l'argent. Elle repoussa avec indignation ce présent de Judas : « Va-t-en ! Laisse-moi dans ma pauvreté ! J'ai mes prêtres. » Elle mourut en 1869, et Amélia prit le pouvoir qu'elle garda vingt-sept ans. C'était la fille de Lavelua. Jeune fille très douce, aimable et simple, elle débuta pourtant par un coup d'énergie. Les intrigues protestantes avaient divisé le pays, et soulevé l'opinion contre elle. Les chrétiens voulurent la défendre, ils prirent les armes ; les deux partis en présence livrèrent la bataille du consentement de Mgr Bataillon qui célébra la messe de grand matin. Au premier engagement une balle frappa au cœur l'un des principaux chefs, qui s'était vanté de tirer sur l'évêque. Les insurgés démoralisés implorèrent la pitié du prélat, qui obtint leur grâce. L'île fut débarrassée du fléau révolutionnaire.

La politique de la jeune reine chrétienne se résumait en ce principe : l'union du pouvoir civil et du pouvoir religieux. Elle appelait ses sujets ses enfants et les connaissait presque tous. Elle prévoyait et arrêtait les conflits : « Je suis votre reine, disait-elle, c'est à moi, et non à d'autres, quels qu'ils soient, que vous devez obéir dans les choses de ce monde. Jamais je ne permettrai qu'on me manque de respect. » Les Américains, les Anglais, les Allemands, qui faisaient du commerce à Wallis, la menaçaient de la colère de leurs gouvernements :

— Je ne les crains pas, répondait-elle, j'ai le droit pour moi. Et puis la France protège Wallis.

Elle était reçue avec les plus grands honneurs à bord de nos vaisseaux de guerre. Elle demanda et fit accepter par son peuple le protectorat français.

Quand elle apprit que Pie IX était prisonnier à Rome, elle fit prier pour lui et lui écrivit une lettre touchante : « Les erreurs ne triompheront jamais,

disait-elle, parce que vous êtes la science et la force. Vous êtes le rocher ferme et inébranlable, et tout ennemi qui s'y heurtera sera brisé... Bénissez ma terre d'Uvéa, bénissez nos Missionnaires, afin que leurs travaux obtiennent d'heureux succès. » (1872). On devine la réponse que lui fit le grand cœur de Pie IX. Léon XIII aussi lui fit remettre un rosaire précieux.

Elle aimait la France qui, disait-elle, « n'a jamais fait que du bien ici. » Le protectorat français fut inauguré en 1887, et depuis cette époque il y eut un résident français, qui fut d'abord M. Chauvot. Sa résidence fut des plus confortables et Amélia voulut y venir elle-même le jour où il s'y établit. Au moment où elle entra, elle fut saluée par le drapeau français. L'évêque et son clergé l'attendaient, et elle s'assit à leur table. Toute la population avait envahi la résidence : ce fut une fête vraiment populaire.

Les évêques, Mgr Bataillon, Mgr Elloy, Mgr Lamaze fondèrent à Wallis des églises, des séminaires et des écoles. Les Pères faisaient la classe aux garçons, les Sœurs aux filles. A la vue des Sœurs et de leur costume, les femmes de Wallis s'écriaient : « C'est beau ! c'est royal ! Ce vêtement inspire l'amour de la religion ! » Elles ne comprenaient pas que ces saintes femmes aient eu le courage de quitter leurs parents pour venir jusqu'à Uvea : « Il faut, disaient-elles, qu'elles aiment bien le bon Dieu, et qu'elles nous aiment bien, pour être venues de si loin dans notre mauvais pays. » Les enfants indigènes commencèrent à parler français. La reine Amélia jouissait du bonheur de son peuple, et de toutes ces œuvres, qui étaient bien aussi les siennes. Nulle part la France n'était plus aimée qu'à Uvéa, parce que nos missionnaires la faisaient aimer et admirer.

« L'amour des missionnaires pour la France n'est pas une tendresse stérile, écrit M. Groffier dans son livre *Héros trop oubliés de notre épopée coloniale* [1]. Chargés de perpétuer les traditions les plus pures de la nation très chrétienne, sa charité, sa foi, ses inspirations généreuses, ils comptent parmi leurs jours les plus fortunés ceux où en servant la religion et l'humanité, ils peuvent servir et honorer la France. »

Il est impossible à un homme de bonne foi de ne pas reconnaître que les missionnaires sont les meilleurs agents français à l'étranger. Mais la haine religieuse est une folie d'aveuglement qui maintient les yeux fermés. Wallis n'échappa point à cette folie. Un résident s'est rencontré, le Dr Brochard, qui commença par demander le renvoi des missionnaires. Le gouverneur général de la Nouvelle-Calédonie l'obligea à faire des excuses. Mais la folie persista. Il paralysa tant qu'il put les efforts de ceux qui prêchaient à la fois la doctrine catholique et l'amour de la France. Mettons que ce soit une exception. Ce qui est sûr, c'est que les lois contre les Congrégations ont tari en grande partie le recrutement de nos missionnaires, que ceux-ci disparaissent peu à peu, que leur place est prise par des étrangers, et que chaque année l'on voit reculer en Orient, dans l'Extrême-Orient, et partout, l'influence et le prestige de la France.

[1] Un vol. in-folio, Desclée (1906). — Voir aussi les trois rapports de Maurice Barrès : *Faut-il autoriser les Congrégations ?* (Paris, Plon, 1923) : I. Frères des Ecoles chrétiennes ; II. Pères Blancs ; III. Missionnaires africains de Lyon.

Nous ne suivrons pas Mgr Bataillon dans ses missions à Rotuma, à Fidji, dans les îles de Tonga, ni dans ses autres travaux par toute l'Océanie centrale, ni dans ses voyages en Europe. Il mourut le 10 avril 1877, regretté de tous les pays qu'il avait évangélisés et pleuré par la douce reine Amélia. Elle écrivait le 11 avril, le jour même de sa sépulture, à Mgr Elloy, le coadjuteur :

« ...Nous avons perdu notre lumière. Enosi (l'évêque d'Enos) n'est plus... C'est ma prière suppliante à ta Majesté que tu aies de l'affection pour moi et pour cette pauvre terre, afin que notre cœur ait un peu de repos.

« Car notre douleur est bien grande ! Nous n'avons qu'une seule chose au cœur, la vraie religion que nous a enseignée Enosi. Tout le pays n'a qu'une volonté en cela, qui est de travailler pour Dieu.

« Seigneur, prends-nous en pitié et viens vite à Wallis. Viens voir mon peuple et le tien, nous soupirons après ton arrivée. Viens voir le travail que nous faisons maintenant, une maison en pierre à Marie Immaculée. »

Et elle lui demandait son aide pour repousser le protestantisme, « l'ennemi étranger, grand envieux de cette petite terre. »

V. — Cependant nous ne saurions terminer cette trop rapide étude, qui est tout à la gloire de l'Eglise et de la Société de Marie, sans esquisser la noble et céleste figure de Mgr Epalle.

En 1844 le pape Grégoire XVI érigea en Vicariat apostolique la Mélanésie et la Micronésie [1], et il confia ces vastes provinces aux Pères Maristes. Leurs missionnaires partirent le 2 février 1845, conduits par Mgr Jean-Baptiste Epalle, qui avait fait déjà en 1838 un voyage en Océanie.

Né dans le haut Forez, en 1808, à Marlhes, il fit ses études à Alix, puis au Grand Séminaire de Saint-Irénée, à Lyon, et entra dans la Société de Marie en 1838. C'est alors que le P. Colin l'envoya en Océanie. Arrivé près de Futuna il voulut, nous le savons, visiter le P. Chanel : « Je vis, écrit-il, cet ange de charité et de paix... J'ai pris auprès de lui plus de courage et plus d'expérience que dix années de leçons et de pratique n'eussent pu m'en donner. »

De là il se rendit à la Nouvelle-Zélande, auprès de Mgr Pompallier, qui le renvoya en Europe pour exposer au Pape l'état de son Eglise naissante et obtenir des secours en France, car la mission était dans un dénuement absolu. Il fut sacré évêque de Sion en 1844, et nommé Vicaire apostolique de Mélanésie et de Micronésie. En partant pour cet

[1] Voir *Dix ans en Mélanésie*, par le P. Monfat, in-8, 5 f., Lyon, Vitte.

immense diocèse, il emmenait les PP. Frémont, Paget, Verguet, Montrouzier, Chaurain et plusieurs autres Pères et Frères. Il s'embarqua à Londres sur le *Bussorah-Merchant,* dont le capitaine, qui était franc-maçon, s'efforça d'être désagréable pour les missionnaires. Leur patience toutefois le toucha et la tempête l'assagit, car, dans le danger, il ne put se défendre de constater le pouvoir de leurs prières. Ils arrivèrent à Sydney le 21 juin 1845, à minuit, les Pères Maristes les attendaient et vinrent les embrasser à bord. Leur joie sincère et expressive fit l'admiration des passagers anglais.

A la fin d'octobre, Mgr Epalle fréta une goélette, le *Marian-Wilson,* capitaine Richards, et gagna la Nouvelle-Calédonie où il salua Mgr Douarre, qui appartenait aussi à la Société de Marie ; puis il mit à la voile pour les îles Salomon. Ils entrent dans la terrible mer de Corail, et le 1er décembre ils sont en vue de San-Christoval, la première des îles Salomon. Mgr Epalle arrivait dans son Vicariat apostolique. On chanta l'*Ave maris stella,* et le capitaine aborda dans une anse d'où l'on apercevait quelques huttes. Des insulaires accoururent et leurs pirogues environnèrent la goélette, sans trahir pourtant leur hostilité. L'évêque préféra s'éloigner et gagner l'île Isabelle.

On traversa des endroits dangereux, fameux par des massacres, et le 12 décembre on mouilla près du rivage de l'île Isabelle. Les naturels s'agitaient beaucoup et poussaient des cris aigus. Pour ne pas les rebuter, on permit à plusiéurs de monter à bord. Ils portaient des colliers de dents humaines, leur parure préférée. Ils demandèrent, comme présents, des haches, qu'ils se mirent aussitôt à faire tournoyer sur leurs têtes. On les pria de fournir des renseignements sur les habitants. Ils répondirent : « *Maté! Maté!* » mot sinistre qui exprime l'idée de meurtre et de mort. Mgr Epalle crut que le pays était en guerre.

— Eh bien ! fit-il, s'ils sont en guerre, nous tâcherons de les mettre en paix.

Et il commença ses explorations. Les sauvages continuaient à accourir. Ils amènent un jour un petit enfant, et, frappant sur les parties molles de son corps, ils semblaient dire : « Ce seraient des morceaux délicieux ! » Cet enfant était sans doute réservé à l'un de leurs horribles festins.

Le 16 au matin, l'évêque monta sur une baleinière conduite par le second, M. Blémy, et par quatre matelots. Ils abordent : « Droit aux huttes ! » dit-il à M. Blémy. L'évêque de Sion espérait voir de près les sauvages, faire avec eux des échanges et les conquérir par sa bonté.

Du *Marian-Wilson* l'on observait avec inquiétude.

A dix heures, on aperçoit la baleinière qui revenait précipitamment. On entend des coups de pistolet. Elle approche, on distingue ce cri : « De la charpie ! Nous avons des blessés ! » On reconnaît Mgr Epalle tout en sang, la tête sur la poitrine du P. Chaurain, son secrétaire ; le P. Frémont, la soutane sanglante, qui l'exhortait, agenouillé, et M. Blémy lui-même couvert de sang, donnant des ordres pour accoster.

On descend du bord un matelas et Mgr Epalle est hissé sur le pont. Le docteur l'examine et dit : « Il n'y a plus d'espoir ! »

Le P. Frémont raconte alors ce qui est arrivé. Les indigènes les attendaient avec des casse-tête, des lances, des haches. M. Blémy accompagnait l'évêque avec deux matelots ; pour inspirer confiance ils avaient déposé leurs armes. Le chef des sauvages portait un bouclier orné, et brandissait de chaque main le casse-tête et la lance. On lui offrit des présents, il les dédaigna ; une hache, il la fit violemment tournoyer sur sa tête. Les naturels crient : « *Kilé ! Kilé !* » c'est-à-dire : « Attaquons-les ! » La petite troupe restée en arrière, avance. Les chefs sont au premier rang, l'air farouche. Ils isolent l'évêque. L'un d'eux, au visage horrible, le tourne et abat sa hache sur sa tête. La victime reste debout, portant ses deux mains à sa blessure. M. Blémy reçoit aussi un coup de hache par derrière qui lui fend le crâne. Les PP. Chaurain et Frémont sont renversés, mais se défendent. Un second, puis un troisième coup de hache jettent Mgr Epalle à terre ; le P. Chaurain et le P. Frémont, aidés du Fr. Prosper, parviennent à l'emporter dans la chaloupe. Le mourant disait : « Mon Dieu ! Mon Dieu ! » Une seule fois il fit : « Oh ! que je souffre ! » Il n'eut pas la force d'en dire davantage, durant sa longue agonie, mais, à plusieurs reprises, il baisa ardemment le crucifix.

Le capitaine voulait châtier les sauvages de l'île Isabelle, les Pères lui dirent :

— Votre second a été gravement blessé, c'est à vous de juger de vos obligations. Mais pour nous, quelle que soit notre douleur devant la cruelle agonie de notre évêque, elle est, grâce à Dieu, assez calme et assez chrétienne pour nous faire détester toute espèce de vengeance.

On déposa le corps de Mgr Epalle dans l'îlot désert de Saint-Georges, près de l'endroit où il était mort. On se réservait de venir le chercher dans des temps meilleurs. Le capitaine Marceau fut chargé en 1847 de cette douloureuse mission [1]. On sait qu'il eut à subir la plus épouvantable des tempêtes sur l'*Arche d'Alliance,* et qu'il dut rentrer à Sydney. En 1867 un officier de notre marine put enfin aborder à l'île Isabelle ; mais malgré les indications précises du P. Verguet, il ne put retrouver l'endroit de la sépulture.

La mort de Mgr Epalle remplit de tristesse le P. Colin. Il pleura, lui qui ne pleurait jamais, puis il écrivit à la Société de Marie : « Nous avons un martyr de plus : il veillera sur nos confrères qui s'étaient adjoints à son apostolat, il priera pour eux, et son sang sera tôt ou tard un baptême fécond pour ces terres ingrates. »

Il ne vit pas se lever cet heureux jour. Mgr Collomb, évêque d'Antiphelles, qui succéda à Mgr Epalle, ne dura guère qu'une année, et il vit toutes

[1] Voir *Auguste Marceau, capitaine de frégate,* par un Père Mariste, 2 vol. in-12, Paris, Haton.

ses tentatives pour convertir ces sauvages, repoussées et infructueuses. Ses missionnaires furent assiégés aux stations de Balade et de Pouebo. Il essaya d'un établissement chez les Onés, à San-Christoval ; ceux-ci massacrèrent les PP. Paget et Jacquet ainsi que le Fr. Hyacinthe. Alors il fixe son siège dans l'île de Woodlark, à Moïou. Les indigènes accueillent d'abord les PP. Frémont et Montrouzier, mais ils ont une incapacité radicale de comprendre la religion, ils n'ont pas d'idées, et sont abrutis par le matérialisme le plus grossier. Les obstinés missionnaires éveillent pourtant quelques lueurs dans ces intelligences basses, surtout dans les enfants. L'un de ceux-ci dit un jour au P. Frémont qui lui expliquait la création : « Oui, c'est Dieu qui a fait tous les arbres, et qui a donné l'esprit aux hommes ; et avec les arbres et leur esprit, les hommes font les pirogues. » Mais les naturels sont surtout possédés d'un incroyable orgueil, l'orgueil de l'ignorance, le plus terrible de tous ; ils ne veulent rien entendre.

Puis nouvelle tentative de Mgr Collomb sur l'île de Rook. Là encore les sauvages sont cupides, frivoles et abrutis. L'infanticide est dès longtemps acclimaté chez eux. Le P. Frémont et le P. Villien mettent tout leur zèle et tout leur courage à gagner quelques néophytes. C'est là que Mgr Collomb se sent frappé à mort. Jusque dans l'agitation de la fièvre, ses paroles trahissent ses préoccupations apostoliques. Il meurt, consolé toutefois par les visions supérieures de la grâce, en disant : « Qu'il fait bon à cette heure s'être dévoué au service de Dieu, et que mes peines me paraissent légères ! » Les gens de Rook s'émeuvent à sa mort et sur sa tombe ils poussent de grands cris pour pleurer l'*Epikopo*, parce qu'il était bon. (15 juillet 1848).

Les pauvres missionnaires tombaient les uns après les autres, les uns massacrés, les autres dévorés par la fièvre, anémiés par le climat ou le cœur brisé, mais jamais découragés. Le P. Villien mourut à son tour, mais dans une lettre du 19 juillet il exprimait ainsi à son frère, l'abbé Villien, son bonheur intime et ses invincibles espérances : « Adieu, mon cher Georges, mon bon frère ! Le rendez-vous toujours au ciel, à moins que tu n'aies la bonne idée de venir chez les sauvages de l'Océanie partager nos travaux et notre bonheur. En tout cas soyons toujours unis dans les saints Cœurs de Jésus et de Marie. »

Le P. Frémont restait seul avec le Fr. Optat dans cette île de Woodlark où il continuait son apostolat sur des tombes, attendant des ordres de France. Le P. Colin avait le cœur broyé. Pouvait-il laisser ses fils dans cette funèbre Mélanésie qui n'était plus qu'un tombeau, alors que tant d'autres îles, comme Tonga, Fidji, Wallis, offraient le spectacle d'Eglises florissantes, comme les premières communautés chrétiennes ?

Il exposa la situation à Rome et consulta ses missionnaires. Le P. Frémont, nommé Préfet apostolique, répondit en leur nom : — « Nous appuyant sur le petit mouvement que nous croyons remarquer parmi nos indigènes, nous nous décidons de rester. Nous pensons ici que, dans les stations comme la nôtre, cinq ans ne suffisent pas pour qu'on puisse désespérer du succès d'une mission. »

Et il donne ses raisons d'espérer : « L'esprit, l'opinion publique se sont sensiblement modifiés à notre égard. Nous avons toute liberté de parler, de discuter partout et de faire tout ce que nous voulons, excepté hélas ! ce que vous voulons le plus, la conversion des âmes. Une portion de la population vient assez assidument aux catéchismes. » Il y a trois classes de catéchumènes, mais ce n'est qu'en face de la troisième qu'on commence à exposer le mystère de l'Eucharistie. (25 juin 1852).

Ainsi, depuis quatre ans, le sang des martyrs avait fait enfin germer d'humbles fleurs de foi qui promettaient des fruits.

Rome alors parla. La Propagande décida de relever de leur poste d'honneur les Pères Maristes, afin de concentrer leur zèle et leurs forces sur les archipels et les grandes îles, où les moissons blanchissantes réclamaient des ouvriers. Le Vicariat de Mélanésie et de Micronésie fut confié à une société naissante de Milan qui se consacrait aux Missions Etrangères. Les Maristes les introduisirent eux-mêmes avec une entière charité dans leurs propres travaux. Les Milanais eurent aussi leurs épreuves et leur martyr, le P. Mazzucconi. Le P. Colin s'unit à eux pour partager leur peine et leur joie :

« La mort du P. Chanel massacré à Futuna, leur écrivit-il, a été la cause de la conversion subite de cette île. Il faut du sang pour désarmer la colère de Dieu, pour féconder les terres ingrates. Heureux ceux que le Seigneur daigne choisir pour ce noble sacrifice ! »

Les Maristes ont bien mérité de l'Eglise, de la France et de l'humanité. Ils ont versé leur sang pour Jésus-Christ, instruit les sauvages [1], ils leur ont appris les vérités de la foi, qui seule peut produire la vraie civilisation, enseigné la dignité et la sainteté du travail ; ils ont amélioré, parmi les peuplades de l'Océanie, même les conditions de la vie matérielle ; et ils ont fait rayonner dans ces âmes primitives et perverses l'innocence, la joie, l'espérance et la bonté, ces choses inconnues d'elles qui mettent seules des clartés et du bonheur dans leurs affreuses ténèbres. Quelle immense moisson de mérites !

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce que vous avez dit des prescriptions libératives dans votre nº du 8 mai, p. 296. A ce propos-là, voici une difficulté pratique que j'ai rencontrée récemment, sur laquelle je voudrais appeler votre attention. Vous rendriez, je

[1] En 1921, le Vicariat de l'Océanie centrale, sur une population de 32000 âmes, comptait 8732 catholiques, 15 églises, 17 prêtres dont 3 indigènes, un séminaire avec 56 élèves, 46 écoles avec 2760 élèves.

crois, bon service si vous vouliez nous en donner une résolution détaillée et bien raisonnée. Voici le cas.

Paul doit à Pierre une somme d'argent ; mettons que ce soit pour le paiement d'un achat. La dette est certaine. Paul en convient, mais il refuse de payer, parce que, dit-il, le temps de la prescription est écoulé. A mon objection tirée de sa mauvaise foi, il répond que, Pierre lui ayant dit qu'il réclamerait lui-même son paiement, il n'était pas tenu de l'effectuer spontanément. Il a attendu ; rien n'est venu. Là-dessus il se croit en droit de bénéficier de l'extinction libérative due à la prescription. Cet argument ne m'a pas touché. J'ai insisté pour le paiement quand même obligatoire en conscience. Ai-je bien fait ?

R. — Il n'est pas sûr du tout que vous ayez eu raison. L'obligation de payer un créancier est certainement, en principe, en règle très générale si vous voulez, une obligation *active,* qui, comme telle, impose au débiteur, conscient de sa dette, le devoir de *s'en libérer lui-même* par le paiement. C'est de la pratique de bon sens populaire élémentaire, et aussi d'enseignement commun dans toutes les théologies morales. Il importe même, à notre avis, pour le bon ordre des relations financières sociales, que cette conception de la dette, comme obligation active, reste le plus possible dominante dans l'opinion publique.

Mais, d'autre part, c'est aussi un principe de justice, que les obligations doivent être appréciées, dans leur nature et leur étendue, suivant les conditions formulées au contrat d'où elles émanent, et acceptées d'un commun accord par les parties contractantes.

Or, rien n'empêche que créancier et débiteur, Pierre et Paul, stipulent expressément que Pierre prend sur lui la charge de réclamer son dû quand il lui conviendra de le faire, et que Paul est par là-même déchargé de faire personnellement aucune démarche pour se libérer de sa dette.

Voyons d'abord ce qu'il faut, en bonne doctrine de justice, penser d'une pareille convention. Nous aurons ensuite à dire à quelles conditions elle peut se trouver pratiquement réalisée.

Très certainement, la convention n'a rien en soi que de licite. Elle ne décharge pas le débiteur de son obligation *radicale* de payer, elle le décharge seulement de l'obligation *d'effectuer* de lui-même le paiement, tant qu'il ne lui est pas réclamé. Peu importent les motifs d'un pareil arrangement. S'il est conclu, il tient, à titre de contrat bilatéral régulier, et produit tous les effets *légaux* et *moraux* (en conscience) qui normalement en découlent.

L'obligation, dès lors, change de caractère : d'*active* qu'elle était, elle devient *passive,* assimilable à une servitude. Pierre est prévenu de n'avoir à compter que sur sa vigilance pour le paiement. Paul, aux termes mêmes de la convention, n'a qu'à attendre tranquillement que se réalise la condition à laquelle est subordonné l'acquittement de sa dette, c'est-à-dire la réclamation de Pierre.

Or, voici que Pierre laisse passer le temps de la prescription sans exercer son droit : l'obligation correspondante chez Paul se trouve par là-même éteinte, et c'est en toute vérité et sûreté de conscience qu'il peut répondre, si Pierre se présente : Je ne dois plus rien.

Il a été de mauvaise foi, direz-vous, et moralement au moins ne peut prescrire. — Mais non ! Il a été de bonne foi, puisque la seule bonne foi requise en cas de libération *ab obligatione passiva* consiste à ne rien faire pour empêcher autrui d'user de son droit sur notre domaine. Et par hypothèse, telle a été l'attitude, en justice parfaitement correcte, de Paul. Comparez son cas avec celui de la prescription portant, par exemple, sur une servitude de passage. Il y a, au fond, identité, en dépit des apparences. Le domaine de Paul était grevé de l'obligation qu'il avait de laisser Pierre exercer sur lui un certain droit, le droit de réclamer son argent, et, par convention, il était déchargé de toute obligation de l'offrir lui-même avant la réclamation. Si ce n'est pas là la servitude au sens juridique du mot, c'est chose absolument équivalente.

Ce qui fait illusion et choque au premier abord dans cette doctrine, c'est que la convention sur le *mode de paiement* semble chose tout accessoire par rapport à la *dette* elle-même, qu'elle n'atteint pas au fond, qu'elle laisse donc, en tout état de cause, subsister, si le mode convenu de paiement n'est pas réalisé.

Erreur ! Il ne faut point mettre ici d'un côté la *dette* et de l'autre le *mode de paiement.* Ce sont là deux choses qui, quant à l'extinction de l'obligation, n'en font qu'une. L'obligation est ou n'est pas éteinte suivant que le *fait* de payer est ou n'est pas réalisé. Quand donc le fait de payer, au lieu de rester à la charge du débiteur, comme c'est le cas ordinaire, est transféré au *droit* du créancier, entièrement subordonné à sa seule volonté, l'obligation l'est aussi quant à sa permanence ou à son extinction. Si par sa négligence le créancier reste trop longtemps — mettons 30 ans pour meilleur exemple — sans user de son droit de provoquer le fait du paiement, il en est déchu par la prescription, et l'obligation de payer se trouve supprimée par là-même chez le débiteur. La dette devient *radicalement* inexistante dès l'instant où le créancier *renonce* à son droit d'être payé, et c'est ce qui arrive, par interprétation légale parfaitement légitime, quand il diffère le *fait* du paiement, qui en *justice* ne dépend *que de lui seul,* au delà des limites du temps requis pour la prescription.

Supposons qu'au lieu d'une somme d'argent c'est, par exemple, un arbre fruitier de son jardin que Paul doit à Pierre, auquel il l'a vendu contre versement immédiat d'espèces sonnantes, à la condition nettement stipulée et acceptée de part et d'autre que Paul n'aura en aucune façon à se préoccuper de la livraison, Pierre se réservant le droit de venir prendre sur place, quand il lui plaira, l'arbre acheté et payé.

Si Pierre reste, mettons 30 ans, sans donner signe de vie à Paul, personne ne trouvera choquant que celui-ci se considère comme libéré, par la pres-

cription, de toute obligation quelconque à l'égard de Pierre. On trouve alors légitime, et avec raison, qu'il garde le prix de la vente et l'arbre vendu. Si c'est là un cadeau, on dit, ce qui est encore très exact, que toute prescription est un cadeau légal au bénéfice de celui qui prescrit.

Or, à part la circonstance tout accidentelle de la mobilité du numéraire, quelle différence y a-t-il, pour Paul, entre « devoir » un arbre à Pierre ou une somme d'argent ? Aucune ! Obligation active, en principe, dans les deux cas, mais passive, à l'occasion, si le *fait* de la livraison de ce qui est dû se trouve, par convention, réservé au créancier, à la décharge du débiteur.

Prescription, donc, également légitime dans les deux cas, par non usage prolongé d'un droit, sous réserve de la même bonne foi qui, dans les deux cas, consiste uniquement à ne rien faire pour en empêcher injustement l'exercice.

Pour conclure, nous sommes nettement d'avis que, dans l'espèce proposée par notre correspondant, Paul peut *tuta conscientia* invoquer le bénéfice de la prescription et considérer sa dette comme éteinte, à la condition, toutefois, qu'il y ait eu entre eux, quant au fait du paiement, convention expresse aux termes de laquelle Paul était déchargé du soin de s'en préoccuper.

On ne trouve généralement point cette question traitée chez nos auteurs de morale. C'est sans doute parce que, à première vue, ils ont pu être tentés d'y voir un thème à subtilité casuistique plutôt qu'un problème pratiquement intéressant, et cela d'autant mieux que, sous le régime des anciennes législations civiles, le débiteur avait officiellement charge de payer lui-même spontanément sa dette sans en être requis par son créancier.

Là-dessus nos mœurs sociales économiques ont quelque peu changé. L'ancienne formule : *dies interpellat pro homine* a cessé d'être un axiome de droit, et, comme dit notre vieille langue juridique française, les dettes ne sont plus *portables* mais *quérables*. En jurisprudence pratique, le débiteur n'est plus *in mora* qu'à partir de l'instant où il a reçu de son créancier requête d'avoir à solder son dû. L'usage se répand de plus en plus, dans le monde commercial, d'adresser aux clients débiteurs, soit une réclamation directe, soit cette mise en demeure de payer qu'est l'envoi du rappel ou relevé de compte en fin de semestre ou d'année. Les créanciers, d'ailleurs, v. g. les industriels ou commerçants « fournisseurs, » prennent très souvent la précaution de préciser leur réclamation, quant au fait de payer, en mettant sur leur facture : « payable à telle date, de telle manière. » Point de prescription possible en pareil cas, la dette gardant après cette « réclamation » son caractère d'obligation active, le fait de payer restant à la charge et responsabilité du débiteur.

Nous sommes en plein cours d'une évolution de pratiques économiques qui semble nous acheminer vers un état de choses où les débiteurs pourront régulièrement se croire en droit de se libérer de leur dette par voie de prescription, s'ils ne reçoivent de leurs créanciers aucune invitation à les payer.

Ce n'est certes pas pour le plaisir d'une analyse casuistique spéculative que nous avons cru opportun d'étudier avec quelque soin le présent problème. Comme on le voit, il se pose déjà aujourd'hui, et deviendra peut-être la réalité commune de demain. Il était utile d'en prévoir la solution. C'est pourquoi, sans avoir la prétention d'exclure avec certitude tout sentiment opposé, nous présentons le nôtre, au moins comme parfaitement probable et sûr en conscience au point de vue de la vertu de justice.

Nous avons cependant fait, dès le début, une réserve grave sur laquelle il importe de revenir avant de clore cette étude. L'obligation de payer ce qu'on doit est de sa nature « active ; » elle ne devient « passive » que *sur convention bilatérale* clairement entendue de part et d'autre. En attendant que l'exception théorique se transforme par l'évolution des mœurs en règle pratique de fait, communément connue et acceptée, et vu surtout la mentalité populaire générale qui n'en est pas là encore, notre conclusion *de licita præscriptione liberativa in casu,* n'est admissible que dans l'hypothèse où existe entre les deux contractants la convention dont nous avons maintes fois parlé. Tant qu'il n'est pas entendu que *dominus clamat rei,* il faut s'en tenir à la règle fondamentale de justice : *res clamat domino,* et considérer la dette comme chose appartenant au domaine du créancier pendant l'intervalle de temps où elle reste encore, jusqu'à paiement, entre les mains du débiteur.

C'est ainsi, d'ailleurs, qu'on l'entend communément dans les contrats onéreux, écrits ou oraux, passés à titre privé entre particuliers. Quoi qu'il en soit des lois civiles, il n'y a alors en conscience aucune prescription possible libérative *a debito* faute de la bonne foi qui, pour une obligation active, exige qu'on ait la persuasion morale ou de ne l'avoir point contractée ou de l'avoir acquittée.

C'est donc seulement en cas exceptionnels « inter privatos, » et surtout en matière commerciale publique au sens que nous avons défini, que peut plus facilement se poser le cas dont parle notre correspondant.

Quand il aura affaire à une prescription libérative matériellement acquise, alors que le débiteur aura tout le temps gardé conscience de sa dette, le confesseur consulté devra, à notre avis, avant de considérer comme moralement nulle la prescription et de conclure à la restitution (au paiement quand même), chercher si, oui ou non, et cela de très bonne foi, le débiteur était par convention, expresse ou tacite, mais bien réelle, déchargé de l'obligation active du paiement ; si, oui ou non, le créancier avait pris à son compte le soin de provoquer lui-même, et par lui seul, le « fait du paiement. » Suivant la conclusion affirmative ou néga-

tive de cette enquête, il admettra ou n'admettra pas la légitimité de la prescription en conscience. Et s'il constate que la prescription se présente dans toutes les conditions civilement et théologiquement requises, il dira à son pénitent : Ne payez pas ; alors même que celui-ci aurait pleine certitude d'avoir contracté la dette et de ne l'avoir jamais acquittée, mais cela parce qu'on ne la lui a jamais réclamée, ainsi qu'il était parfaitement convenu en justice au début du contrat.

Il y a intérêt social et bon ordre public, à ce qu'il en soit ainsi. Imagine-t-on un débiteur qui resterait indéfiniment *à la disposition* de son créancier, sous le coup d'une réclamation qu'il lui faut *attendre* et qui ne vient jamais ? Si c'est un avantage de n'avoir plus le souci de porter son argent à qui il est dû, c'est un inconvénient aussi de rester sous le coup d'une invitation à payer qui peut survenir à une heure inopportune, car toutes les heures ne sont pas également propices au fait du paiement vu du côté du débiteur. D'autre part, si c'est un inconvénient pour le créancier d'avoir à courir après son dû, c'est aussi un avantage, parce que c'est là pour lui une manière plus sûre de le recouvrer, et que, pour lui aussi, toutes les heures, les tardives surtout, ne sont pas également propices à l'encaissement ; et, d'autre part, cette méthode lui offre, pour sa comptabilité, le profit d'un ordre parfait qu'il ne saurait jamais aussi bien réaliser s'il abandonnait les « faits de paiement » au libre arbitre, aux mille caprices variables de ses débiteurs.

Ce n'est donc pas sans bonnes raisons que les gros créanciers (v. g. ventes d'immeubles, opérations commerciales importantes, etc.) prennent la précaution de réclamer leur paiement pour une date fixée à l'avance, par où ils entendent ne pas laisser à leurs débiteurs la libération spontanée de leur obligation, et se garantir, au besoin, sans autre réclamation, contre le danger d'une prescription possible.

En tout ce qui précède nous avons à dessein fait abstraction des divers intervalles de temps qui peuvent être requis pour prescrire, suivant la diversité des dettes qui sont en cause. Sur ce point-là les Codes varient, et chacun doit s'en rapporter à la législation civile de son pays. Notre question est plus haute. Elle plane sur les détails de ces fixations contingentes. Un certain temps est nécessaire pour la prescription, c'est entendu ; mais, quel qu'il soit, pour un cas et d'après un Code donné, nous disons que, ce temps écoulé, le débiteur, malgré la conscience qu'il a de n'avoir point payé, est libéré de sa dette par la prescription, si le créancier l'a vraiment déchargé (pour s'en charger lui-même) de toute initiative ou démarche quelconque spontanée quant au fait du paiement.

Q. — Un athée peut-il être damné ?... Le sens de ma question serait peut-être mieux présenté sous la forme suivante : Comment peut-on condamner à l'enfer un athée ?

Il semble en effet à première vue que l'enfer soit pour lui un lieu de prédestination ; mais d'autre part, si l'on pense que l'enfer est la punition du péché mortel, comment l'athée pourra-t-il y être condamné, puisque sans obligation morale il ne peut y avoir de péché mortel, et d'obligation morale sans la croyance à Dieu ?

R. — Notre réponse sera simple. Rappelez-vous les distinctions classiques en la matière, athées en pratique, athées en doctrine, et parmi ces derniers, athées positifs et athées négatifs.

Les *athées en pratique* sont ceux qui vivent comme si Dieu n'existait pas, quoiqu'ils en connaissent théoriquement l'existence ou du moins qu'ils puissent facilement parvenir à cette connaissance. Ces athées ne sont athées que de nom et très certainement seront condamnés au jugement de Dieu.

Les *athées en doctrine* sont ceux qui ignorent réellement l'existence de Dieu, soit qu'ils soient parvenus à la conviction que Dieu n'existe pas (athées *positifs*), soit que les preuves philosophiques de l'existence de Dieu ne leur paraissent pas suffisantes et les laissent dans le scepticisme (athées *sceptiques*), soit enfin qu'ils soient purement et simplement dans l'ignorance invincible de Dieu (athées *négatifs*).

Les *athées positifs* seraient donc ceux qui, après un mûr examen de la question de Dieu, concluent que Dieu ne saurait exister. La doctrine commune des théologiens est qu'un athéisme de ce genre ne peut vraiment se produire. Un homme de bon sens peut-il arriver à une conviction sérieuse touchant la non-existence de Dieu ? Sans doute, son esprit, enténébré par des préjugés ou sollicité par les passions, pourra, pour un temps, formuler cette conclusion ; mais les doutes ne tarderont pas à l'assaillir, et il lui faudra dissiper ces doutes. S'il ne le fait pas, il est moralement responsable de son jugement erroné. D'ailleurs, ce jugement erroné lui-même, étant donné les antécédents qui l'ont pu provoquer, est-il exempt de péché ? Les athées positifs, s'ils existent, sont donc coupables et seront condamnés.

Les *sceptiques* ne peuvent pareillement être absous. Car le scepticisme sur un point aussi fondamental que l'existence de Dieu, sera toujours, plus ou moins, le résultat d'antécédents coupables : il constitue un abus de la raison humaine, abus dont le sceptique est responsable devant sa conscience et devant Dieu. Du moins, ce sceptique ne saurait être déclaré, à priori, exempt de péché : tout semble indiquer, au contraire, que sa responsabilité existe et qu'il aura à rendre compte, au juge suprême, de son état d'esprit déplorable.

Restent les *athées négatifs*, ceux qui ignoreraient invinciblement l'existence de Dieu. Ceux-là, nous le concédons, rentreraient dans la catégorie de ceux que vous absolvez de tout péché. Leur donnant cette absolution, vous êtes tout à fait dans la logique des principes que nous avons exposés maintes fois, et qui d'ailleurs sont les principes mêmes de la moralité. Gonet, écho de toute l'école

thomiste, n'hésite pas à le déclarer : « Si un homme ignorait invinciblement Dieu, il ne pourrait commettre aucun péché mortel. » *(De Deo,* d. 1, a. 3, n. 62). Et précisément à cause de cette conclusion logique, qui paraît à beaucoup inadmissible, les auteurs affirment généralement que l'athéisme purement négatif est inexistant. Sur ce point de fait, vous relirez utilement l'avis de l'*Ami* touchant la controverse des adultes d'âge et non de raison, 31 janvier 1924, p. 75.

Q. — Le ciel c'est la *vision* de Dieu *facie ad faciem.* Or les anges, avant leur épreuve, n'avaient *pas vu* Dieu. Comment peut-on dire, dès lors, que les anges rebelles ont été chassés du ciel ? qu'un combat a eu lieu dans le ciel ?

R. — Le mot *ciel* employé pour signifier l'état de béatitude ou le lieu du séjour des anges avant leur confirmation en grâce ou leur chute, ne doit pas être entendu au sens qu'on lui donne théologiquement, c'est-à-dire comme l'état de vision béatifique dans le paradis. Sa signification est tout à fait analogique.

Le « ciel » signifiant l'*état* des anges avant leur épreuve, indique simplement la béatitude *naturelle* en laquelle les esprits purs ont été créés. (Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, Ia p., q. 62, a. 1). C'est ainsi qu'on peut appeler « esprits bienheureux » les démons eux-mêmes, considérés avant leur chute.

Le « ciel » signifiant le *lieu* des anges avant leur épreuve, indique simplement — quel qu'il soit d'ailleurs — un ciel « naturel, » répondant à leur état, et où vraisemblablement furent créés les purs esprits. (Rappelez-vous que les esprits ne sont pas nécessairement en un lieu). S. Thomas et les théologiens du moyen âge les placent dans le « ciel empyrée, » qui n'est point le ciel de la Trinité sainte (Ia, q. 61, a. 4, c., et ad 3).

Si les anges rebelles ont été « chassés du ciel, » entendez donc principalement qu'ils furent exclus du bonheur surnaturel auquel ils étaient appelés, mais qu'ils n'ont jamais goûté. Entendez aussi, qu'ils furent déchus de cette béatitude naturelle dans laquelle ils avaient été créés, pour tomber dans l'horreur de la damnation. Entendez enfin, qu'ils furent expulsés de ce ciel naturel où Dieu leur était connu à travers les ombres, mais non face à face ; de ce ciel où peut encore parfois pénétrer Satan, que les visions prophétiques nous montrent admis en présence de Dieu (Job, I, 6 ; II, 1 ; Zach., III, 1).

Quant au combat qui fut livré dans le ciel (Apoc., XII, 7), voyez ce que nous en avons déjà dit en 1921, p. 531, 2e col.

Q. — On enseigne chez nous que l'adjectif *sacré* ajouté au nom du Bon Dieu constitue un blasphème, et qu'il faut prévenir de cela les fidèles pour qu'ils s'abstiennent de cette locution. Mais a-t-on le droit de déclarer blasphème ce qui en réalité ne l'est pas, et d'entretenir ainsi une erreur plutôt fâcheuse dans l'esprit des fidèles ? Pourquoi ne pas enseigner la vérité, et où nos docteurs locaux prennent-ils l'autorité de fixer le sens d'une formule contrairement à sa naturelle signification grammaticale ?

R. — C'est, au fond et pratiquement, une question de fait plutôt que de théorie. Quoi qu'il en soit de la grammaire et du sens abstrait, *in se,* d'une locution populaire, on est bien obligé de la prendre comme le peuple l'entend et de voir le blasphème dans toute formule reconnue et prononcée comme outrageante à Dieu ou à ses saints. Le mot « sacré » dans ses origines latines a quelquefois le sens d'exécré *(auri sacra fames)* ; de là vient peut-être le sens péjoratif et blasphématoire où il a été pris dans le juron populaire.

Ceux de chez vous qui disent que son emploi constitue un blasphème ne font que constater l'interprétation usuelle reçue, sans prétention à fixer de leur propre autorité la spécification morale de la locution.

Nous avons plusieurs fois touché cette question du blasphème dans nos colonnes. Nous sommes en particulier tombés d'accord avec ceux qui souhaiteraient que les gens se déshabituent de mettre une intention blasphématoire sur telle expression qui en réalité ne l'est pas lorsqu'on la considère en elle-même. Tant que cette harmonie de la grammaire avec la pensée vulgaire ne sera pas réalisée, nous restons, au point de vue casuistique du péché commis, obligés de subir les nécessités de l'usage, de constater donc parfois un blasphème dans une formule qui ne le comporte pas, et *vice versa.*

En admettant qu'il y ait erreur dans l'appréciation péjorative du mot « sacré » *in casu,* il resterait quand même permis, non pas d'*enseigner,* mais de dire qu'il faut en fait s'abstenir de pareille locution, à cause du caractère blasphématoire qui l'accompagne dans l'opinion publique.

Q. — Je me demande si M. Michel n'aurait pas eu quelque somnolence en rédigeant l'article *Hérésie* du *Dict. de Théologie catholique.* Je lis ceci (col. 2232) : «... On peut dire la messe pour la conversion des hérétiques vivants et même à une intention rétribuée par eux, s'il est certain que cette intention est de demander les lumières de la foi. *St-Office,* 19 avril 1837, *Collect.* n° 854. Cette règle ne souffre qu'une exception, c'est le cas où l'hérétique serait *vitandus.* »

Là-dessus, je me reporte au canon 2262, § 2 : « Non prohibentur tamen : 1° Fideles privatim pro eo [excommunicato] orare ; 2° Sacerdotes missam privatim ac remoto scandalo pro eo applicare ; sed, si sit vitandus, pro ejus *conversione* tantum. »

R. — Ajoutons immédiatement, pour plus de clarté, que dans le canon 2262 il s'agit de la participation des excommuniés aux biens spirituels de l'Eglise. Là-dessus, pour reprendre l'expression de notre correspondant, concédons que M. Michel a dormi, ou plutôt c'est l'article qui a dormi, et pendant cinq longues années. L'auteur d'*Hérésie-Hérétique* est heureux qu'une question posée par un abonné de l'*Ami* lui permette, par l'organe de cette excellente revue, d'expliquer pourquoi

l'erreur signalée à propos de la messe appliquée à l'intention de la conversion des *vitandi*, devra se reproduire également en quelques autres passages du même article. Cet article, en effet, était écrit, composé, et prêt à être tiré lorsque la guerre éclata. Pendant la guerre a été publié le *Codex*, lequel a modifié un grand nombre de points du droit ecclésiastique relativement à l'hérésie et aux hérétiques. Il a fallu refondre l'article et le mettre en harmonie avec les exigences du nouveau droit ; travail forcément hâtif et difficile. La révision a été faite avec plus de soin pour la troisième partie, *canonique*. Mais elle a été plus rapide pour la seconde, *morale*, où se trouve le passage incriminé. Ce qui était vrai en 1914, du moins au sentiment de la plupart des auteurs, ne le fut plus en 1919. Et voilà...

Q. — Les canons 2262, § 2, et 1239, ne doivent-ils pas amener des modifications dans les thèses théologiques « de membris Ecclesiæ, » et « extra Ecclesiam nulla salus » ? Ce canon 1239 n'est-il pas intéressant pour le développement du dogme ?

R. — Les canons que vous citez n'intéressent que la discipline et ne touchent en rien le dogme. Nous ne voyons, dans le canon 1239, que la sépulture ecclésiastique accordée aux catéchumènes qui puisse justifier — de loin — votre question. Mais cette discipline est déjà ancienne dans l'Eglise : le Code n'a fait que la reconnaître. Non, de ces canons, aucune modification ne ressort touchant les thèses théologiques *de membris Ecclesiæ*.

LITURGIE

Q. — Permettez-moi de vous poser quelques questions au sujet du reposoir du Jeudi Saint, et de la sainte Réserve que l'on doit conserver jusqu'au Samedi Saint.

1° Le reposoir peut-il être le lieu où l'on conserve en même temps la sainte Réserve (je veux dire, quand on peut faire autrement et que l'on a deux chapelles à sa disposition) ?

2° Dans l'affirmative, l'autel doit-il rester orné de fleurs et de lumières jusqu'au Samedi Saint ?

3° Doit-on s'abstenir de venir prier près de la sainte Réserve, ou vaut-il mieux le faire ? Il semblerait en effet que, pour entrer pleinement dans l'esprit de la liturgie et des événements commémorés, il serait préférable de s'abstenir de tout hommage tant soit peu collectif, d'exercices pieux quoique privés, envers la sainte Réserve, qui n'est plus là comme un objet de culte, mais par mesure de précaution pour les malades qui devraient communier en Viatique.

Tous ces détails sont souvent négligés, peu connus ; chacun agit un peu trop à sa guise, aux dépens, me semble-t-il, de la grande et belle piété liturgique de la Semaine Sainte. Des renseignements un peu complets à ce sujet me rendraient service, et, j'en suis convaincu, à bien des confrères aussi.

R. — Ad I. En principe, le ciboire contenant les saintes Hosties conservées après la messe du Jeudi Saint en vue de l'administration éventuelle du Viatique, ne doit pas être déposé dans le tabernacle du reposoir, avec la sainte Hostie réservée pour la messe des Présanctifiés du lendemain. (S. R. C., 9 déc. 1899, n. 4049, ad 4). La raison en est que, si l'on avait alors à porter la sainte communion à quelque malade, on ne pourrait prendre le ciboire sans distraire les fidèles présents de leurs exercices d'adoration du Saint-Sacrement. (De Herdt).

Il ne faudrait pas non plus garder ce ciboire à un autre autel accessible aux fidèles, dans la même église. (S. R. C., 15 mai 1745, n. 2383). Le Saint-Sacrement s'y trouverait ainsi en même temps à deux autels depuis la messe du Jeudi Saint jusqu'à la messe des Présanctifiés du Vendredi Saint : ce qui, assurément, serait tout à fait irrégulier. (Cf. *Codex*, c. 1268, § 1 ; S. R. C., 21 juil. 1696, n. 1946, ad 3 ; 14 mars 1861, n. 3104, ad 13 ; 15 juin 1883, n. 3577, ad 6). D'autre part, sa présence « officielle » dans l'église entre la messe des Présanctifiés et la fin de la messe du Samedi Saint cadrerait mal avec la liturgie du temps.

C'est donc hors de l'église (S. R. C., 15 mai 1745, n. 2383 ; *Memoriale Rituum*, tit. IV, c. I), c'est-à-dire soit dans une chapelle indépendante et fermée, soit dans un endroit convenable de la sacristie, que, normalement, doivent être conservées, du Jeudi Saint au Samedi Saint, les saintes Hosties destinées aux malades en danger.

Si, comme il peut arriver dans de petites paroisses, on ne dispose, hors de l'église, d'aucun endroit convenable pour y conserver durant ces jours la sainte Eucharistie, le *Memoriale Rituum* (tit. IV, c. II, § III, n. 4) permet que, le Jeudi Saint, on dépose le ciboire dans le tabernacle du reposoir. Mais il suppose qu'on l'en retirera le Vendredi Saint, après la messe des Présanctifiés, pour le porter dans une chapelle aussi à l'écart que possible. (Tit. V, c. II, § V, n. 1).

Enfin, à l'extrême rigueur et dans l'impossibilité de faire autrement, on pourrait laisser le ciboire à l'autel du reposoir jusqu'après la messe du Samedi Saint. (*Ibid.*, n. 9).

Ad II. Dans le cas de force majeure où le ciboire devrait rester à l'autel du reposoir même après la messe des Présanctifiés, on y laisserait quatre cierges allumés depuis la procession qui précède immédiatement ladite messe jusqu'à la fin de celle-ci. (*Mem. Rit.*, tit. V, c. II, § III, n. 11). La messe des Présanctifiés terminée, il suffirait qu'une lampe brûlât jour et nuit devant la sainte Réserve. (*Ibid.*, § V, n. 9).

Quant aux fleurs, elles seraient évidemment hors de saison entre cette messe et celle du Samedi Saint. Il conviendrait aussi d'ôter le parement blanc de l'autel du reposoir et toute ornementation de fête.

Ad III. Il semble en effet plus conforme à l'esprit de la liturgie de s'abstenir, depuis la messe des Présanctifiés jusqu'après la messe du Samedi Saint, de tout exercice collectif de dévotion envers la sainte Eucharistie conservée dans l'église par nécessité. Toutefois, il n'y aurait pas à blâmer un prêtre qui, pour satisfaire sa piété, ferait *privatim* sa visite au Saint-Sacrement.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que quiconque passera devant le tabernacle devra, même durant ces jours, faire la génuflexion.

Q. — Voulant faire placer un autel dans notre église, je viens vous demander quelques renseignements sur ce que la Liturgie exige et préfère.

1° Connaissez-vous un livre où je trouverais ce que je désire savoir ?

2° Au cas où il n'y aurait pas de livre de ce genre, pourriez-vous me dire s'il est mieux de mettre un gradin ou deux derrière la table d'autel, pour y placer des chandeliers ?

3° L'exposition sous forme de dôme pour le Saint-Sacrement, au-dessus du tabernacle, doit-elle être fixe ou mobile ; ou bien est-il mieux de n'en pas mettre ?

4° Peut-on mettre des lampes électriques pour éclairer le missel, et les fixer de chaque côté du tabernacle ?

R. — Ad I. Vous consulterez avec profit : Barbier de Montault, *Traité pratique de la construction, de l'ameublement et de la décoration des églises,* t. I, p. 144-157 ; de Conny, *Les cérémonies de l'Eglise expliquées aux fidèles,* p. 31-37 et 41-45 ; Mallet, *L'art chrétien,* p. 163-186. Si vous n'y trouvez pas une réponse explicite à vos questions, vous y acquerrez du moins la notion vraie de l'autel catholique [1].

Ad II. Primitivement, l'autel n'était surmonté d'aucun gradin, et il en est encore ainsi du maître-autel des basiliques majeures de Rome. D'après le Cérémonial des Evêques (liv. I, ch. XII, n. 11), c'est sur la table de l'autel, entièrement recouverte de nappes, que sont placés la croix et les chandeliers : « Tum in superna linea mappæ mundæ tres saltem explicentur, quæ totam altaris planitiem et latera contegant... Supra vero *in planitie altaris* adsint candelabra sex..., in quorum medio locabitur crux... »

Toutefois, même à Rome, — v. g. aux petits autels des basiliques majeures, au maître-autel de la chapelle Sixtine, etc., — il est admis que la croix et les chandeliers soient rangés sur un petit gradin, à la partie postérieure de l'autel. Vous pouvez donc vous conformer à l'usage général, et avoir un petit gradin sur votre autel. Mais un seul suffit pour recevoir la décoration liturgique prévue par le Missel et par le Cérémonial des Evêques. En ajouter d'autres, ce serait donner une importance exagérée à l'accessoire, et surcharger inutilement l'autel au détriment de la dignité de celui-ci [2].

Ajoutons que la tablette de ce gradin doit être plane ; il serait contraire à l'esprit de la Liturgie de disposer les chandeliers de l'autel sur des degrés montant des deux extrémités de la partie postérieure de celui-ci vers le socle de la croix ou vers le tabernacle [1].

Ad III. « L'exposition, n'étant destinée qu'au Saint-Sacrement, est essentiellement mobile. Il importe donc de ne pas la laisser à demeure sur l'autel, où elle gênerait et abriterait intempestivement le crucifix [2]. A Rome, on ne la place qu'au temps voulu, et on l'enlève la fonction terminée. » (Barbier de Montault, *op. cit.,* t. I, p. 199).

C'est ce que l'on doit observer partout. « Cum difficile sit habere thronum expositionis inamovibile, nisi crux ponatur in eo, quæritur : Utrum liceat super tabernaculum erigere inamovibile thronum, seu parvum ciborium fixum pro expositione Ssmi Sacramenti ; an debeat erigi thronus tantummodo propter expositionem, et amoveri post expositionem ? — R. *Negative* ad primam partem ; *affirmative* ad secundam. » (S. R. C., 27 mai 1911, n. 4268, ad 4 ; cf. 11 juin 1904, n. 4136, ad 2).

Ad IV. Plusieurs fois l'*Ami* a eu l'occasion de rappeler que la lumière électrique est expressément interdite à l'autel, même en sus du luminaire liturgique [3]. Il serait absolument inconvenant de fixer au tabernacle des lampes électriques destinées à éclairer le célébrant à l'autel.

Q. — 1° La fête du B. Jean Eudes, fondateur de la Congrégation dite des Eudistes et de l'Ordre de N.-D. de Charité (Refuges, et Bon-Pasteur d'Angers), est célébrée le 19 août avec grande solennité sous le rite double de 2e classe, dans les maisons et les monastères de ses fils et de ses filles.

Dans les diocèses de A., B., C., D., la solennité extérieure de l'Assomption se célèbre le dimanche qui suit le 15 août ; le jeûne et l'abstinence de la vigile de l'Assomption se trouvent de ce fait renvoyés au samedi, veille de la solennité.

En 1922, la fête du B. Jean Eudes tombait le samedi, veille de la solennité extérieure de l'Assomption. Les aumôniers des différents monastères des Refuges et du Bon-Pasteur auraient-ils pu exempter du jeûne et de l'abstinence leurs communautés respectives, en interprétant en leur faveur ce qui est dit au canon 1245, § 1 : « justa de causa, » en raison de la solennité que revêt dans les communautés la fête du Fondateur ?

2° L'aumônier de l'un des monastères a célébré une messe haute le jour même de l'Assomption ; les jeûne et abstinence ont été observés le 14 août, et de ce fait on a célébré, dans le monastère sous sa juridiction, la fête du Bienh. Fondateur avec la splendeur désirée, agapes comprises.

Ceci pouvait-il se faire ? Etait-il nécessaire de célébrer une messe haute, pour légitimer le changement ?

3° En 1923, la fête du B. Jean Eudes, fixée au 19 août, tombait un dimanche. Dans les diocèses de A., B., C., D., elle se trouvait en occurrence avec la solennité extérieure de l'Assomption. Que devait-il être fait dans les monastères de N.-D. de Charité établis dans les diocèses sus-indiqués ?

R. — Ad I. Si, dans les limites de leur autorité respective, ni un curé ni un supérieur de clercs réguliers exempts ne peuvent, même pour une cir-

[1] Pour vous bien pénétrer de la pensée de l'Eglise sur l'autel, relisez dans le *Pontifical* le rite imposant de sa consécration.

[2] « Autrefois l'autel était absolument nu. Son caractère et sa destination ne s'en révélaient peut-être que davantage. Si dans la discipline actuelle on y laisse quelques objets nécessaires, et si on y permet quelques ornements, il ne faut pas dépasser une sage mesure. Dans les grandes basiliques de Rome, on n'y voit que le crucifix et six chandeliers, et aux jours de fêtes deux ou quatre statues ou reliquaires. En France, on parvient à y faire tenir une quantité de chandeliers, de bronzes, de vases de fleurs, etc., à rendre jaloux les étalagistes les mieux montés. Ce pourrait être beau à la devanture d'un magasin ; ce n'est pas beau sur un autel. » (De Conny, *op. cit.,* p. 45, note).

[1] Il convient de remarquer ici que le tabernacle n'est nullement un accessoire nécessaire de l'autel. Il ne doit y en avoir un à demeure qu'à l'autel où l'on conserve habituellement le Saint-Sacrement. (Cf. Barbier de Montault, *op. cit.,* t. I, p. 188).

[2] D'ailleurs un tabernacle qui supporterait une exposition permanente se trouverait ainsi réduit à l'état de socle.

[3] Cf. *Ami* 1923, p. 207 et 682 ; 1924, p. 226 et 352.

constance exceptionnelle, accorder d'une manière générale et universelle la dispense du jeûne et de l'abstinence (*Codex*, canon 1245, §§ 1 et 3) [1], à plus forte raison un aumônier de religieuses n'a-t-il pas qualité pour accorder semblable dispense à tout le monastère confié à ses soins spirituels. Du reste, eût-il qualité pour cela, le motif mis en avant dans le cas présent, — à savoir, l'occurrence de la fête du fondateur de l'Ordre ou de la Congrégation, — ne serait pas suffisant pour légitimer la concession d'une commune dispense [2], et donc il ne saurait être pris en considération.

Ad II. C'est pour votre lointain pays tout entier, sans en excepter les Refuges, que le jeûne normalement attaché à la vigile même de la fête de l'Assomption, se trouve reporté d'office à la veille du dimanche où, par indult, sera célébrée la solennité transférée de cette fête. (Cf. St-Off., 22 nov. 1879; Coppin et Stimart, *S. Liturgiæ Compend.*, n. 92). De fait, il y aurait trop d'inconvénients pratiques à une divergence d'observance dans une même localité, sur ce point de discipline. Aussi, peu importe que, dans la chapelle de quelque maison pieuse, l'Assomption ait été solennisée au jour même de l'incidence : on devra quand même, dans cette maison, se conformer à toute la contrée pour observer le jeûne du samedi suivant.

Ad III. Sauf disposition contraire dans l'indult de concession d'une solennité transférée en faveur d'un pays, cette solennité est purement facultative dans les oratoires semi-publics. (Cf. S. R. C., 27 mai 1911, n. 4269, ad 9). Or, tel est sans doute l'oratoire principal des monastères de N.-D. de Charité. (Cf. S. R. C., 23 janv. 1899, n. 4007). Par conséquent, lorsque la fête du Bienh. Jean Eudes (19 août) tombe un dimanche, il est loisible d'y célébrer solennellement ce jour-là ladite fête et d'y omettre la solennité transférée de l'Assomption.

Q. — Est-il permis de faire célébrer l'office du Samedi Saint par deux célébrants distincts, le vicaire s'acquittant de toute la première partie (bénédiction du feu nouveau, lecture des prophéties, etc.), et le curé disant ensuite la messe ?

Cette manière de procéder ayant paru à certains de nous une innovation, ou du moins une pratique en opposition avec le cérémonial accoutumé, nous aimerions à recevoir de l'*Ami* une décision autorisée.

R. — Une telle manière de procéder est inadmissible.

Le Missel (rubriques spéciales du jour), le Cérémonial des Evêques (liv. II, ch. XXVIII) et le *Memoriale Rituum* (tit. VI, cap. II) supposent que toute la fonction du matin du Samedi Saint est accomplie par un seul et même prêtre.

On peut, il est vrai, tolérer que, là où c'est la coutume, un prêtre autre que le célébrant de la messe fasse, ce jour-là, la bénédiction du feu nouveau et des grains d'encens [1]. (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2684, ad 8). Mais là s'arrête la tolérance. Pour la procession du *Lumen Christi*, la lecture des prophéties à l'autel et la bénédiction de l'eau baptismale, il faut de toute nécessité le même célébrant que pour la messe qui les suit. (S. R. C., 1er sept. 1838, n. 2783, ad 1). Bien plus, c'est le même diacre qui doit assister le célébrant durant toute la fonction, y compris la messe. (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2684, ad 8 ; 22 juillet 1848, n. 2965, ad 3).

Q. — Dans le sacrement d'Extrême-Onction, l'onction des reins, d'après le canon 947, § 2, est toujours omise. Un malade la demande : peut-on la lui faire ?

R. — La formule employée dans le canon allégué est nettement et absolument prohibitive : « Unctio renum *semper omittatur.* » La teneur de ce canon eût été autre si, tout en supprimant pour tous l'*obligation* de l'onction des reins, le législateur avait entendu maintenir la *faculté* de la faire du moins aux hommes [2].

Il ne peut donc pas être permis désormais, sous quelque prétexte que ce soit, de leur faire cette onction. Tel est aussi l'avis des *Ephemerides liturgicæ* (1921, p. 258).

Q. — Un religieux m'affirme que dans beaucoup d'églises, même importantes, même de religieux divers, — lesquels, pourtant, sont aussi tenus à observer les rubriques, — on emploie impunément l'électricite pour la lampe du sanctuaire : ce qui est, en effet, très commode, très propre, très économique, et aussi symbolique sans doute que le pétrole partout toléré... Alors ?

R. — Veuillez vous reporter au nº de l'*Ami* du 25 octobre 1923. Vous y verrez (p. 682) qu'eu égard aux circonstances difficiles que nous traversons actuellement et pour toute leur durée, la S. C. des Rites a, le 23 février 1916, autorisé les Ordinaires à permettre d'employer au besoin, et *à défaut de mieux* [3], la lumière électrique pour la lampe du Saint-Sacrement.

Et lorsque, par la suite, vous verrez ainsi briller cette lumière devant le tabernacle dans des églises de séculiers ou de réguliers, vous vous direz charitablement que, sans doute, les recteurs de ces églises se sont trouvés dans les conditions voulues pour, avec l'assentiment de l'Ordinaire, bénéficier de la tolérance temporaire accordée par la S. C. des Rites [4].

1 En ce qui concerne le curé, cf. *Ami* de 1920, p. 213 et 214.
2 Ce motif ne ressemble aucunement aux motifs de dispense générale du jeûne et de l'abstinence prévus dans le § 2 du canon 1245 ou dans la circulaire de la S. C. du Concile du 3 mai 1912. (Cf. *Ami*, 1912, p. 510).

1 « Dans ce cas, dit le P. Hægy (*Manuel de liturgie*, t. II, p. 111, note), ce prêtre ferait la bénédiction d'une façon privée, et assisté seulement de clercs en surplis. »
2 Comparer ce § 2 du canon 947 avec ce qui est dit au § 3 du même canon, au sujet de l'onction des pieds.
3 Remarquez qu'évidemment une veilleuse entretenue avec de l'huile minérale (pétrole ou essence de pétrole) se rapproche davantage d'une veilleuse entretenue avec de l'huile d'olive, — aliment normal de la lampe du Saint-Sacrement, — que ne s'en rapproche la lumière électrique.
4 La preuve qu'il s'agit là uniquement d'une *tolérance* temporaire et exceptionnelle, c'est que le canon 1271, dont l'objet est précisément la lampe du Saint-Sacrement, ne fait aucune allusion à la possibilité d'y employer la lumière électrique.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 9 julii 1924.
EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE — R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue F°° sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

VINS DE MESSE
CAVES DES PRÉMONTRÉS
S'adresser à M. YVRARD — R. C. Cette n° 365
Abbaye St-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (Bouches-du-Rhône).

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)
Registre du Comm°° d'Avesnes-s-Helpe. N° inscript. 2625

PHARMACIE DE ROME
A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS. R. C. Seine 1.079
Tous produits pharmaceutiques — Bandages Bas à varices, Ceintures
LIVRAISONS — *Brochures sur demande* — EXPÉDITIONS

HARMONIUMS — ALEXANDRE ROUSSEAU — **PIANOS**
Modèles d'Eglises, clavier transpositeur.
Modèles portatifs pour écoles et missions.
GILBERT à cordes croisées
GILBERT. M°n f°e en 1840. Médaille d'or Expositn Univlle 1900
— 115-113, RUE DE VAUGIRARD, PARIS — Succle : I, RUE MADAME (St-SULPICE)

VITRAUX — L. BALMET — 108, Cours St-André, GRENOBLE — Vitraux en tous genres
et tous styles. Restauration (v. p. 37, n° 21 févr. de l'*Ami*)

LA LIBRAIRIE René GIARD 2 Rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature, etc. fins d'éditions.
Catalogue périodique gratuit
R. C. LILLE 827

ARTHRITIQUES
VICHY CÉLESTINS
Élimine l'Acide Urique
R. C. Paris 30051.

Crêpe TETRA
pour
PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.
TETRA GAZES Bté S.G.D.G. Marque déposée
EXIGEZ cette MARQUE — *En vente partout*
GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2°
R. C. Seine 101.853

VOUS LAVEZ TOUT AVEC DU SAVON SAUF VOS DENTS !
pourquoi ?

Quand vos mains sont grasses vous recourez au SAVON, rien qu'au SAVON que vous savez nécessaire.

Pourquoi n'en faites vous pas autant pour vos dents !

Cependant les matières grasses des aliments sont autrement dangereuses dans la bouche que sur les mains. Leur corruption inévitable est non seulement la cause essentielle de la carie des dents, mais aussi le plus puissant véhicule des maladies épidémiques.

LAVEZ DONC VOS DENTS tous les jours après chaque repas, jamais vous ne les laverez trop souvent !

GIBBS
avec son
Savon Dentifrice
vous conservera sous un arôme exquis des dents saines et une haleine fraîche.

R. C. Seine 87.896